

NUMERO
122

Mensuel
janvier
2007

ne paraît pas en juillet

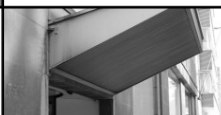
CCE
Conseil Central de l'Economie



Secrétariat
du Conseil Central de l'Economie



AVENUE DE LA
JOYEUSE ENTRÉE
BLIJDE INKOMST
LAAN



LETTRE MENSUELLE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ➔ **LES ENJEUX DU SALAIRE MINIMUM** - Entre coin fiscal et lutte contre la pauvreté
- ➔ **LUTTE CONTRE L'EXCLUSION** - La nécessaire augmentation du taux d'emploi
- ➔ **COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE** - Une stratégie axée sur la qualité
- ➔ **AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE** - Rencontre avec Melchior Wathelet

NUMERO

122

→ janvier 2007

SALAIRE MINIMUM

de la pauvreté à la compétitivité 3

PAUVRETÉ & EXCLUSION SOCIALE

comment en sortir 8

COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

l'industrie alimentaire 16

EUROPE

l'avenir institutionnel de l'Union 19

ÉNERGIE

des fiches techniques (suite) 23

nucléaire 24

cogénération 28

CONSTRUCTION

2006 : une année de haute conjoncture 30

ACTUALITÉS

conseil central de l'économie 36

- > Comité d'accompagnement : Robert Antonissen, Claude Culem, Emmanuel de Bethune, Kris Degroote, Luc Denayer, Tasso Fachantidis, Ton Harding, Paul Henriet, Viviane Van Uytven
- > Rédaction : Claude Culem, Emmanuel de Bethune, Geoffroy De Smet, Tasso Fachantidis, Marie Monville, Hendrik Nevejan, Frédéric Swaelens, Jean-Pierre Tillieux
- > Secrétariat de rédaction : Alain Cabaux
- > Traduction : Bernadette Hamende
- > Mise en page : Simonne Loison
- > Impression : José Marquez y Sanchez
- > Site Web : www.ccecrb.fgov.be
- > Éditeur responsable : Ton Harding, Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles



→ SALAIRE MINIMUM

CCE

Conseil Central de l'Economie

De la pauvreté à la compétitivité

3

En 1928, l'Organisation Internationale du Travail établit une convention qui engage les pays signataires¹ à adopter des méthodes permettant de fixer des taux minima de salaire, par voie de négociation collective, pour les travailleurs employés dans les industries où les salaires sont jugés significativement trop bas. Cette convention, qui sera signée par la Belgique en 1937, accorde un rôle central à la négociation bipartite.

En 1975, la négociation entre les partenaires sociaux aboutit, en Belgique, à l'adoption d'un revenu minimum mensuel moyen garanti² (RMMMGM) pour tous les travailleurs du secteur privé. Dès le départ le RMMMGM est lié à l'indexation automatique et les partenaires sociaux peuvent, d'un commun accord, décider d'une augmentation supplémentaire hors indexation.

Une première augmentation est négociée en 1981 et une seconde en 1992. Depuis le RMMMGM n'a plus connu d'autre augmentation que l'indexation automatique³ et son décrochage par rapport aux autres types de salaires s'est renforcé chaque année⁴. C'est pourquoi une demande unanime des syndicats réclamait une revalorisation du RMMMGM pour l'accord interprofessionnel de 2007-2008.

UNE AUGMENTATION NÉGOCIÉE POUR 2007-2008

Le projet d'accord négocié, ce 21 décembre 2006, pour une économie innovatrice et pour l'emploi prévoit une augmentation du RMMMGM interprofessionnel brut à l'âge de 21 ans de 25 euros, au 1^{er} avril 2007, et de 25 euros supplémentaires, au 1^{er} octobre 2008. Les partenaires sociaux ont souligné que ce mouvement de rattrapage unique et exceptionnel ne pouvait en aucun cas être utilisé ou revendiqué, dans le cadre de la concertation sectorielle et/ou d'entreprise, en tant qu'objectif à atteindre pour des augmentations salariales appliquées aux autres travailleurs. Le gouvernement a, quant à lui, affecté une enveloppe de 30 millions d'euros pour le financement brut de ces augmentations. Enveloppe qui sera pour moitié allouée afin de compenser la perte de réduction de charges pour l'employeur et pour l'autre moitié pour compenser la diminution du bonus à l'emploi. Les partenaires sociaux se sont également engagés à prendre des dispositions en vue de la suppression progressive des barèmes liés à l'âge dans un délai restant à fixer. Les travailleurs de moins de 21 ans qui avaient droit à un pourcentage du RMMMGM, selon leur âge⁵, recevront un RMMMGM complet.

Cette augmentation contribuera à la réduction de l'écart entre le RMMMGM interprofessionnel et les minima sectoriels que les commissions paritaires sectorielles peuvent également instaurer et qui équivalent au salaire brut le plus bas parmi les barèmes salariaux.

¹ A ce jour 104 pays ont signé cette convention

² Le RMMMGM comprend la rémunération en lien avec les prestations normales de travail, les primes et les avantages liés avec les prestations normales de travail et exclu le paiement des heures supplémentaires, les allocations de vacances, les indemnités maladie et le chômage à temps partiel.

³ L'indexation se fait sur l'indice santé depuis 1994.

⁴ Pour plus de détails voir Husson, M. (2006), « Les salaires minima en Europe » in *Chronique internationale de l'IRES*, n°103, p. 22, novembre 2006.

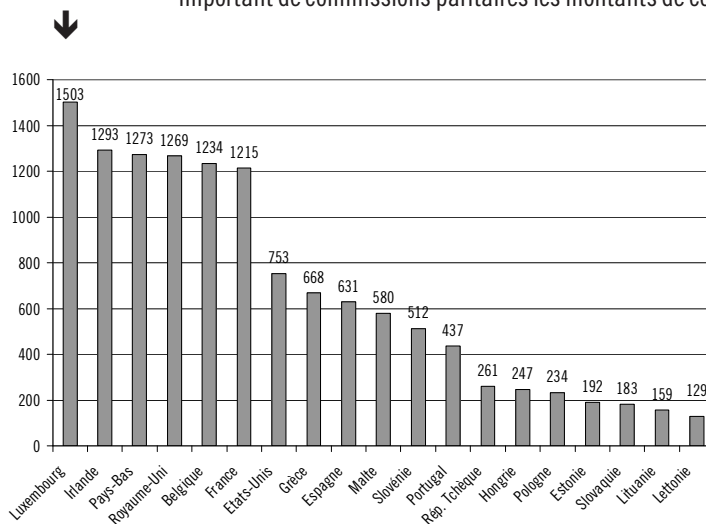
⁵ Actuellement les jeunes de 16 ans perçoivent 70% du RMMMGM, les jeunes de 17 ans, 76%, les jeunes de 18 ans, 82%, les jeunes de 19 ans, 88% et les jeunes de 20 ans 94%.

DE LA FIXATION AU NIVEAU DU SALAIRE MINIMUM EN EUROPE

En matière de fixation du salaire minimum la Belgique fait figure d'exception en Europe. Effectivement, les pays européens se divisent en deux groupes selon le critère de fixation des minima salariaux. Dans le premier groupe, (Espagne, France, le Royaume-Uni, Pays-Bas) c'est l'État qui détermine le niveau et la progression du salaire minimum national. Dans ces pays le salaire minimum est essentiellement un instrument de protection sociale plutôt que de régulation des salaires⁶. Dans le second groupe, (Allemagne, Autriche, Suède, Danemark, Finlande, Italie) les minima de branches sont établis par la négociation sociale. Il n'existe donc pas de minimum interprofessionnel fixé en dehors de la négociation interprofessionnelle menée par les acteurs sociaux mais une série de minima de branches. L'application de ces minima concerne les salariés couverts par les conventions collectives. Dans ces pays où les minima sont conventionnels (en opposition aux minima universels) la proportion de salariés non couverts par les accords a fortement augmenté ces dernières années et leurs salaires ont commencé à diverger, de manière significative, par rapport aux salaires négociés par conventions collectives. C'est d'ailleurs le nombre grandissant de travailleurs pauvres qui a décidé le Royaume-Uni à adopter un minimum universel, en 1999, et qui a également ouvert le débat en Allemagne, où désormais, la décision est prise d'instaurer un minimum universel sans que les modalités de sa fixation n'aient encore été arrêtées.

La Belgique, quant à elle, n'appartient à aucun de ces deux groupes puisque le RMMM a une portée nationale mais son niveau et ses augmentations sont négociés par les interlocuteurs sociaux. Parallèlement, il existe également des minima sectoriels également négociés. Dans un nombre important de commissions paritaires les montants de ces minima sont supérieurs au RMMM.

Niveau des salaires minima brut (2006)



Source : Eurostat

Le niveau des minima universels varie fortement d'un pays à l'autre dans l'Europe des 25. Trois groupes peuvent être dégagés, le premier qui comprend les nouveaux États membres, a établi des minima qui s'échelonnent entre 129 et 261 euros. Le second groupe qui comprend l'Espagne, la Grèce, Malte, le Portugal et la Slovénie a établi des minima entre 437 et 668 euros et le dernier qui comprend la France, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni a établi un salaire minimum supérieur à 1200 euros.

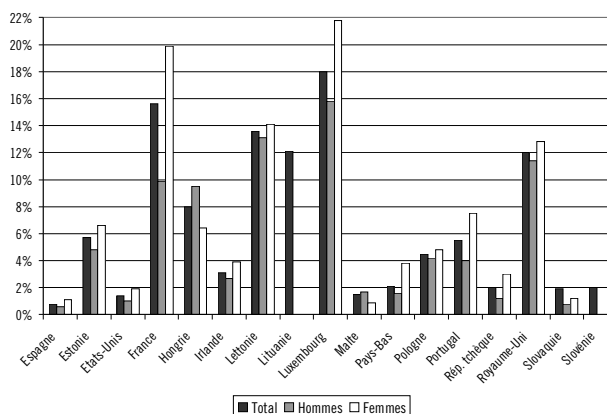
Les écarts constatés sont réduits de moitié dès lors que la parité de pouvoir d'achat est appliquée. La Belgique occupe la cinquième place avec un salaire minimum brut très semblable à celui de la France et du Royaume-Uni.

⁶ Sauf pour la France où les deux éléments qui influencent la formation des salaires sont le SMIC déterminé par l'État et les mécanismes de marché.

DIFFÉRENCIATION DE GENRE ET SECTORIELLE

Dans tous les pays pour lesquels il est possible d'établir le pourcentage de personnes employées à plein temps et recevant le salaire minimum les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes – sauf en Hongrie et à Malte.

Il n'existe pas, à ce jour, d'estimations officielles comparables pour la Belgique. Il existe néanmoins des sources fournies par l'ONSS, à partir desquelles il est possible d'approcher le nombre de postes de travail, en équivalent temps plein, rémunérés au salaire minimum.



Source : Eurostat



Pourcentage de personnes employées à temps plein recevant le salaire minimum (2004)

En Belgique, comme dans la majorité des pays européens, le nombre de femmes travaillant au salaire minimum est également plus élevé que celui des hommes. Par contre le nombre de personnes rémunérées au salaire minimum a tendance à rester stable (légèrement supérieur à 100 000) alors que dans le reste de l'Europe, la tendance semble clairement s'établir à la hausse.

Les secteurs où la proportion des postes de travail rémunérés au salaire minimum est élevée ont changé entre 2001 et 2005. En 2001, près d'un poste de travail sur trois était rémunéré au salaire minimum dans le secteur du commerce et de la réparation et plus d'un sur dix dans l'agriculture et dans le secteur de l'immobilier et des services. En 2005, le secteur le plus mal loti au niveau du RMMM reste celui du commerce et de la réparation, et plus d'un poste de travail sur dix est rémunéré au salaire minimum dans le secteur de l'horeca et de la santé.

UN PROBLÈME DE PRODUCTIVITÉ ?

Le débat autour de l'instauration et du relèvement du salaire minimum tourne autour de la notion de productivité. En théorie économique, l'effet de l'établissement d'un salaire minimum est considéré comme un élément qui resserre vers le bas l'éventail salarial et qui induit des effets négatifs sur l'emploi des jeunes et des bas qualifiés. Ces effets négatifs proviendraient du fait que le salaire minimum ne permettrait plus aux entreprises d'embaucher des travailleurs dont la productivité individuelle lui est inférieure. Cette argumentation est à la base du système de décote progressive du salaire minimum en dessous de 21 ans.

Secteur privé	2001	2005
Total	4,3%	4,1%
Hommes	3,1%	3,0%
Femmes	6,0%	5,6%
Répartition sectorielle*	2001	2005
Agriculture	13,1%	7,9%
Alimentation	4,9%	5,0%
Industrie totale	8,0%	6,8%
Construction	6,0%	5,5%
Commerce et réparation	27,5%	24,3%
Horeca	6,4%	13,5%
Immobilier et services	10,7%	2,2%
Santé	6,5%	10,9%
Services personnels	9,1%	7,9%

* Ne sont repris que les secteurs pour lesquels la proportion est supérieure à 4,5% en 2001

Source : ONSS, brochure beige, calculs propres



Nombre de postes de travail rémunérés au salaire minimum en Belgique

De la pauvreté à la compétitivité

De nombreuses études se sont penchées sur les effets sur l'emploi de l'instauration et du relèvement du salaire minimum. En règle générale, les études les plus anciennes concluent que l'effet sur l'emploi est négatif. Cependant, en 1995, Card et Krueger s'intéressent à l'augmentation du salaire minimum aux États-Unis et leur étude⁷ ne fait apparaître aucun effet sensible sur l'emploi. D'autres études plus récentes confirment ces résultats. En 1998, l'OCDE, dans ces *perspectives sur l'emploi*, reprend explicitement à son compte que le salaire minimum n'est pas dommageable pour l'emploi même celui des plus jeunes.

Néanmoins la plupart des pays de l'Europe des 15 restent préoccupés par l'évolution du coût du travail et tentent de modérer l'évolution des salaires minima. S'ils augmentent trop, les entreprises sont tentées d'intensifier la substitution du travail par le capital qui est, dans nos pays, toujours plus défavorable aux moins qualifiés. Par contre, si le salaire minimum est trop bas, il n'incite pas au travail et l'offre de travail décline.

DÉBAT : ENTRE COIN FISCAL ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le débat actuel autour du salaire minimum se concentre autour du coin fiscal⁸ et de la lutte contre la pauvreté. De nombreux pays européens ont pris des dispositions fiscales et parafiscales afin d'augmenter le revenu net des travailleurs à bas salaires tout en n'augmentant pas le coût du travail. En Belgique la réduction structurelle de cotisations sociales patronales est majorée pour les bas salaires et depuis 2000, les travailleurs à bas salaires bénéficient d'une réduction de cotisations personnelles (bonus à l'emploi). La réforme de l'impôt des personnes physiques, de 2001, et l'introduction du bonus à l'emploi ont fait passer, entre 1996 et 2006, le taux de taxation moyen belge sur le salaire minimum brut d'un travailleur temps plein de 25,7% à 17,4% (SPF Finances-Services d'études). Cela représente une diminution de 8,3% et place la Belgique dans le peloton de tête des pays qui ont le plus fortement réduit leur fiscalité et leur parafiscalité sur les bas salaires. Pour un travailleur isolé, rémunéré au salaire minimum, ces mesures ont débouché sur une augmentation du pouvoir d'achat de 9,07%, entre 1996 et 2006, alors que le salaire minimum brut n'a pas connu, durant toute cette période, d'autre augmentation que l'indexation (SPF Finances-Services d'études).

La revalorisation des salaires minima est également présentée comme un outil de lutte contre la pauvreté. Cependant, selon les pays, les zones de bas salaires ne coïncident pas toujours avec les zones de pauvreté. Dans ces cas là, l'augmentation du salaire minimum n'est sans doute pas le seul outil nécessaire à la diminution de la pauvreté. La Belgique et la Finlande présentent le risque de pauvreté des travailleurs le plus bas de l'Europe des 15 (4%)⁹. Il existe donc peu de travailleurs pauvres en Belgique et la pauvreté touche, chez nous, en grande partie, des inactifs. Dans ce cas là les politiques de lutte contre la pauvreté doivent s'enrichir d'autres outils que la revalorisation du salaire minimum (C.f. PAUVRETÉ & EXCLUSION SOCIALE - Comment en sortir, pp. 8-15).

En Grèce et au Portugal le risque de pauvreté des travailleurs s'élève à 13% (taux le plus élevé de l'Europe des 15). En Allemagne ce risque s'élève à 9%, cette augmentation des travailleurs pauvres a d'ailleurs constitué un des moteurs de la décision d'instaurer dans le pays un salaire minimum universel.

⁷ Voir Card D., Krueger A.B. (1995), *Myth and measurement : The new economics of the minimum wage*, Princeton University Press

⁸ Le coin fiscal représente la différence entre ce qui est perçu par le travailleur et le coût du travail

⁹ Toutes les données concernant les seuils de pauvreté proviennent de l'enquête EU-SILC 2004.

Les nouveaux États membres sont, quant à eux, en matière de salaire minimum, devant la possibilité d'opérer un choix entre l'harmonisation ou la concurrence. L'harmonisation déboucherait sur un rattrapage des salaires justifié par une augmentation plus rapide de la productivité alors que la concurrence reviendrait, grâce à une compétitivité basée sur un niveau nettement inférieur des salaires, à gagner des parts de marché. Les évolutions observées aujourd'hui penchent pour l'hypothèse de l'harmonisation.

BIBLIOGRAPHIE

Accord interprofessionnel pour la période 2007-2008 : « Pour une économie innovatrice et pour l'emploi », 21 décembre 2006, Bruxelles.

DUFOUR CH. (2006), « Quels salaires minima ? Quelle négociation collective » in *Chronique Internationale de l'IRES*, n°130, pp.3-16, novembre 2006.

EUROSTAT (2006), « Salaires minimaux en Europe en 2006 », *Statistiques en bref*, 0/2006.

HUSSON M. (2006), « Les salaires minima en Europe », in *Chronique Internationale de l'IRES*, n°130, pp.17-27, novembre 2006.

MOULAERT T. et VERLY J. (2006), « Le revenu minimum mensuel moyen garanti », in *Chronique Internationale de l'IRES*, n°130, pp.57-68, novembre 2006.

ONSS, Brochure beige http://www.onssrsz.fgov.be/onssrsz/Fr/Statistics/statistics_home.htm



➔ PAUVRETÉ & EXCLUSION SOCIALE

8

CCE

Conseil Central de l'Économie

Comment en sortir

La garantie d'un revenu minimal est l'une des tâches essentielles de tout système de protection sociale. Le présent article examine la mesure dans laquelle la politique sociale belge y parvient par comparaison aux systèmes de sécurité sociale des autres États membres de l'UE-15. Nous distinguons à cet égard deux dimensions. En premier lieu, l'étude se penche sur le filet social, sur les trous qu'il comporte éventuellement et sur ceux qui en pâtissent le cas échéant. Sous cet angle, elle esquisse la situation belge dans le domaine de la pauvreté financière grâce aux indicateurs élaborés sur la base de l'enquête dite EU-SILC de 2004. En second lieu, elle examine l'ampleur de la "chute" en cernant l'état des revenus de la population pauvre. Nous concluons par quelques considérations générales sur la politique socioéconomique en Belgique.

RISQUES DE PAUVRETÉ

EU-SILC - Statistics on Income and Living Conditions - est une enquête annuelle sur les conditions de revenus et de vie des ménages privés¹. En 2004, les enquêtes EU-SILC ont été lancées dans treize États membres : la Belgique, le Danemark, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, l'Autriche, le Portugal, la Finlande et la Suède. Ces enquêtes sont également réalisées par les autres États membres depuis de 2005. Afin de permettre les comparaisons internationales en 2004, les datasets des pays qui ont lancé l'enquête ultérieurement ont été autant que faire se peut harmonisés avec l'EU-SILC. L'approche choisie se caractérise par une vision multidimensionnelle de l'exclusion sociale. Outre des données sur le revenu, l'enquête EU-SILC aborde nombre d'autres aspects des conditions de vie des personnes et des ménages, tels le logement, la santé et la participation sociale. Ceci se traduit par des indicateurs monétaires et non monétaires. Les indicateurs non monétaires élargissent donc le regard porté sur la situation de pauvreté dans les États membres de l'UE.

Il ressort de l'analyse de Guio (2004) que les résultats des indicateurs monétaires et non monétaires sont souvent parallèles mais que les écarts s'accroissent entre les États membres si l'on s'appuie sur les seconds indicateurs. Dans un souci de brièveté, l'analyse s'en tiendra toutefois aux seuls indicateurs monétaires lors de la discussion ci-dessous des résultats en matière de pauvreté.

Le "risque de pauvreté" est de loin le principal indicateur monétaire de la pauvreté. Il se définit comme étant la part de la population dont le revenu disponible est inférieur à un seuil défini. En tant que tel, le risque de pauvreté est une mesure relative de la pauvreté. Le seuil de pauvreté est fixé à 60% du revenu disponible médian au niveau individuel. Le revenu disponible au niveau individuel est déduit du revenu du ménage corrigé en fonction de la taille du ménage². La valeur en euros du seuil de pauvreté (corrigé en fonction des parités de pouvoir d'achat) varie fortement dans l'UE-15, ce qui reflète les écarts de niveau de vie entre les États membres. Par exemple, ce seuil de pauvreté (montant annuel) varie, pour un ménage se composant de deux adultes et de deux enfants de moins de 14 ans, entre 9.864 euros au Portugal et 32.596 euros au Luxembourg. En Belgique, le seuil est de 18.822 euros (il est de 17.861 euros dans l'UE-15). Il est à remarquer que les questions relatives aux revenus telles que posées dans l'enquête EU-SILC portent toujours sur l'année calendrier précédente, en l'occurrence l'année 2003.

¹ Les enquêtes EU-SILC remplacent les enquêtes ECHP - European Community Household Panel (Panel des ménages) - qui ont été organisées entre 1994 et 2001. Ces deux enquêtes divergent sur un certain nombre de points importants dont la définition du revenu; les chiffres relatifs à la pauvreté ne sont dès lors pas comparables.

² Ceci signifie concrètement que le revenu du ménage est attribué à chaque personne individuelle en le divisant par un facteur d'équivalence calculé selon l'"échelle OCDE modifiée" : un poids de « 1 » est octroyé à la personne de référence du ménage, un poids de 0,5 à toute autre personne âgée de plus de 14 ans et un poids de 0,3 à chaque enfant.

	Allemagne	Pays-Bas	France	Belgique	UE15	UE15-max ¹	UE-15-min ¹
Population totale	17%	12%	14%	15% ²	17%	21% IRL, PT	11% DK, LU, FI, SE
Sexe							
Homme	13%	12%	13%	14%	15%	20% PT	11% DK, LU, AT, FI
Femme	18%	12%	14%	16%	18%	23% IRL	11% DK, LU, FI
Age							
0-15 ans	20%	18%	14%	17%	20%	26% IT	9% DK
16-24 ans	24%	20%	20%	16%	21%	27% DK	12% LU
25-49 ans	13%	11%	11%	12%	14%	18% IT	8% FI, SE
50-65 ans	12%	7%	12%	13%	13%	22% IRL	4% DK
65 ans et plus	15%	7%	16%	21%	19%	40% IRL	6% LU
Type de ménage							
Isolé	23%	18%	19%	21%	25%	55% IRL	13% LU
Ménage monoparental	38%	39%	30%	36%	34%	56% IRL	16% DK, FI
Deux adultes (tous les deux < 65 ans)	8%	6%	9%	11%	10%	19% IRL, PT	5% DK
Deux adultes (min 1 > 65 ans)	11%	6%	13%	20%	15%	31% PT	5% LU
Ménage sans enfant	14%	9%	13%	14%	15%	24% IRL	8% LU
Deux adultes et 1 enfant dépendant	14%	8%	10%	10%	13%	15% GR, IT	4% DK
Deux adultes et 2 enfants dépendants	10%	10%	9%	9%	14%	25% PT	4% DK
Deux adultes et 3 enfants dépendants ou plus	24%	24%	17%	18%	26%	39% ES	12% FI
Ménages avec enfants	17%	15%	14%	15%	18%	24% IT	7% DK
Statut d'activité³							
Travailleurs occupés	9%	6%	5%	4%	8%	13% GR, PT	4% BE, FI
Chômeurs	46%	42%	34%	28%	40%	54% UK	26% SE
Pensionnés	14%	6%	13%	18%	16%	35% IRL	5% LU
Autres inactifs	24%	21%	27%	26%	26%	36% IRL	12% LU
Intensité de travail (IT)^{4,5}							
Ménages sans enfants, IT = 0	37%	28%	26%	30%	32%	62% IRL	13% LU
Ménages sans enfants, 0 < IT < 1	13%	6%	10%	7%	12%	15% ES	7% BE, DK
Ménages sans enfants, IT = 1	6%	4%	3%	3%	5%	10% GR	3% BE, FR
Ménages avec enfants, IT = 0	78%	64%	71%	70%	68%	80% IRL	27% LU
Ménages avec enfants, 0 < IT < 0,5	45%	45%	40%	28%	44%	57% ES	7% DK
Ménages avec enfants, 0,5 < IT < 1	13%	19%	13%	14%	17%	26% ES	9% DK, FI
Ménages avec enfants, IT = 1	8%	6%	5%	4%	7%	11% GR, ES	3% FI
Propriété du logement							
Propriétaire	10%	5%	10%	11%	13%	20% GR, PT	5% NL
Locataire	22%	22%	19%	27%	24%	37% IRL	18% DE, AT

Note 1 : BE=Belgique, DK=Danemark, DE=Allemagne, GR=Grèce, ES=Espagne, FR=France, IRL=Irlande, IT=Italie, LU=Luxembourg, NL=Pays-Bas, AT=Autriche, PT=Portugal, FI=Finlande, SE=Suède, UK=Royaume-Uni.

Note 2 : EU-SILC 2004 pour BE, DK, DE, GR, ES, FR, IRL, IT, LU, AT, PT, FI et SE; données nationales harmonisées 2003 pour NL et UK

Note 3 : Risque de pauvreté en Flandre: 11,3% et en Wallonie: 17,7% (chiffres non disponibles pour la région de Bruxelles).

Note 4 : 'L'intensité de travail' mesure le rapport entre le nombre de mois travaillés (de tous les membres du ménage âgés de 16 à 64 ans, sauf des enfants dépendants) et le nombre de mois qu'il est possible de travailler.

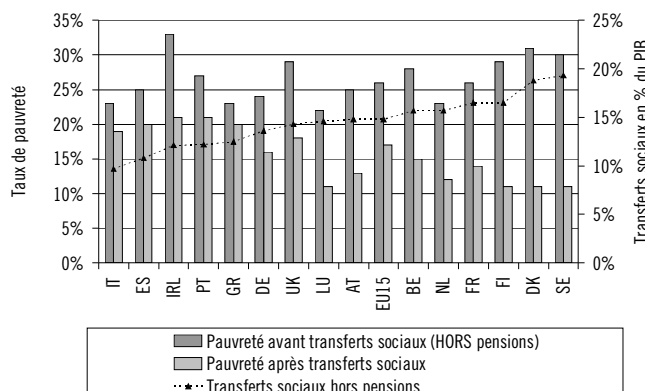
Note 5 : Chiffres non disponibles pour le RU en ce qui concerne le taux de pauvreté en fonction de l'intensité de travail.

Source : EU-SILC 2004 pour BE, DK, GR, ES, FRANCE, IRL, IT, LU, AT, PT, FI et SE; données nationales harmonisées 2004 pour DE et 2003 pour NL et UK.

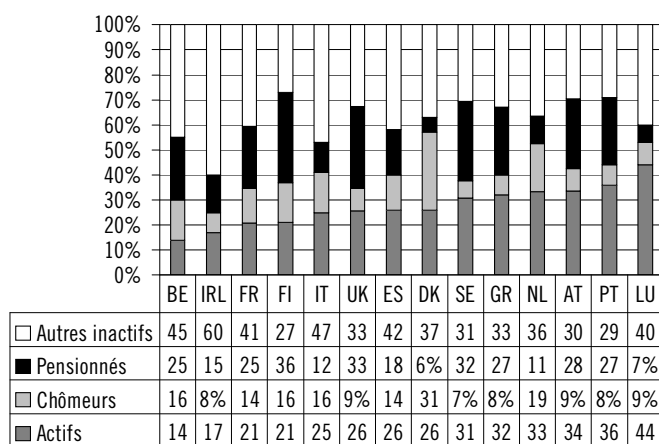
Le tableau indique le risque de pauvreté après transferts sociaux pour l'ensemble de la population ainsi que pour la population ventilée selon le sexe, l'âge, le type de ménage, le statut d'activité, l'intensité de travail et la possession d'un logement en Belgique, dans les pays voisins et dans l'UE-15. Nous constatons que le risque de pauvreté de l'ensemble de la population est de 15% en Belgique, soit certes deux pour cent de moins que dans l'UE-15 mais considérablement plus que dans les pays scandinaves qui, affichant un résultat de 11%, ont fortement amenuisé ce risque de pauvreté. Parmi les pays voisins, seule l'Allemagne obtient un moins bon résultat puisque le pourcentage y est de 17%. Le chiffre relatif à la pauvreté en Belgique dissimule en outre d'importants écarts entre la Flandre et la Wallonie où le risque de pauvreté s'élève respectivement à 11,3% et 17,7%.

↑
Taux de pauvreté après transferts sociaux par sexe, âge, type de ménage, statut d'activité, intensité de travail et propriété d'un logement (le seuil de pauvreté se situant à 60 % du revenu disponible équivalent médian)

Impact des allocations sociales (hors pensions) sur la pauvreté pour l'ensemble de la population



Source : EU-SILC (2004) et EUROSTAT, New Cronos



Source : EU-SILC (2004)



Composition de la population (16 ans et plus) et risque de pauvreté selon le statut d'activité

Une analyse plus détaillée nous permet d'identifier les groupes de la population qui encourent, en Belgique, un risque accru de pauvreté. Trois zones fragiles (le taux de pauvreté est indiqué entre parenthèses) se dégagent en fonction du type de ménage : les isolés (21%), les ménages monoparentaux (36%) et les couples dont l'une des deux personnes au moins est âgée de plus de 65 ans (20%). Il est également certain que les jeunes et les âgés sont les groupes d'âge les plus fragiles. Par ailleurs, nous remarquons que le risque de pauvreté des locataires est pratiquement

deux fois plus élevé que celui des propriétaires. Cela est d'autant plus préoccupant que les loyers sont en hausse.

Mais c'est surtout le risque de pauvreté des ménages avec enfants dont aucun des membres n'a travaillé l'année précédente qui saute aux yeux. Le risque de pauvreté atteint alors 70%! Il ressort de l'enquête sur les forces de travail de 2005 qu'il s'agit ici, en Belgique plus que dans l'UE-15, d'un groupe de la population non négligeable : en Belgique, 12,9% du groupe d'âge de moins de 18 ans et 13,5 du groupe d'âge de 18 à 59 ans vivent dans un ménage dont aucun membre n'est actif tandis que dans l'UE-15, ces chiffres sont respectivement de 9,6% et 9,8% seulement³. Le risque de pauvreté diminue cependant fortement lorsque « l'intensité de travail du ménage » s'accroît.

Le risque de pauvreté d'une personne active est dès lors extrêmement faible, à savoir de 4%, soit le chiffre le plus bas de l'UE-15. Le problème des "travailleurs pauvres" ne se pose donc que de façon limitée en Belgique.

En revanche, les groupes de la population bénéficiant d'une allocation sociale sont exposés à un risque accru de pauvreté, en particulier les chômeurs et les pensionnés dont le risque est respectivement de 28% et

de 18%. Dans le contexte européen, nous constatons qu'en Belgique, le risque de pauvreté des chômeurs s'avère plutôt faible, seule la Suède affichant un risque de pauvreté moins grand puisqu'il est de 26%. Les pensionnés belges doivent en revanche affronter un risque de pauvreté plus élevé⁴, les performances des pays voisins étant sans exception meilleures. Les "autres

³ En outre, on remarque ces dix dernières années une tendance baissière dans l'UE-15 mais pas en Belgique.

⁴ Des informations supplémentaires sur la possession du logement des pensionnés nous permettraient de mieux juger de leur situation sociale en Belgique par rapport aux autres Etats membres de l'UE-15. Les pensionnés propriétaires de leur logement ont souvent remboursé leur crédit hypothécaire de sorte que les frais de logement sont en général inférieurs à ceux que doivent supporter les locataires. Le revenu disponible, tel que défini dans l'enquête EU-SILC, ne tient cependant pas compte de cet élément.

inactifs” connaissent un risque de pauvreté plus grand (il est de 26%) qui est comparable à celui que l’on constate dans l’UE-15. Malgré tout, les transferts sociaux ont un impact important sur la pauvreté ainsi que le démontre clairement le premier graphique : des dépenses sociales plus élevées (en pourcent du PIB) induisent en général une baisse plus marquée du taux de pauvreté. En Belgique par exemple, le risque de pauvreté est réduit de presque la moitié.

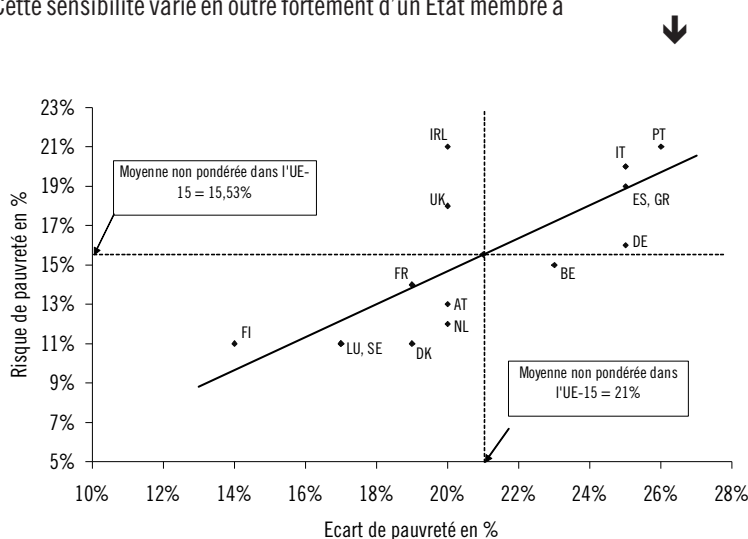
Le deuxième graphique présente des informations complémentaires quant à la composition de la population (de 16 ans et +) en pauvreté selon le statut d’activité dans les Etats membres de l’UE-15 (à l’exclusion de l’Allemagne). Il en ressort que la Belgique connaît une composition plutôt atypique : 14% d’actifs, 16% de chômeurs, 25% de pensionnés et 45% d’autres inactifs. On peut en déduire que la lutte contre la pauvreté requiert non seulement une sécurité sociale plus adéquate mais aussi une “activation” des inactifs. En effet, la meilleure protection contre la pauvreté, c’est – en Belgique plus qu’ailleurs (voir ci-dessus) – le travail.

AMPLEUR DU RISQUE DE PAUVRETÉ

Jusqu’à présent, le “risque de pauvreté” n’a été utilisé que comme indicateur monétaire de la pauvreté. Le taux de pauvreté est toutefois très sensible aux seuils alternatifs de pauvreté. Par exemple, le risque de pauvreté de l’ensemble de la population n’est que de 9% en Belgique lorsque le seuil de revenu est fixé à 50% du revenu disponible médian, et non plus de 15% comme c’est le cas lorsque ce seuil est fixé à 60%. Cette sensibilité varie en outre fortement d’un Etat membre à l’autre. Ceci reflète les écarts d’ampleur ou d’intensité du risque de pauvreté : à quel point les pauvres sont-ils “pauvres” ?

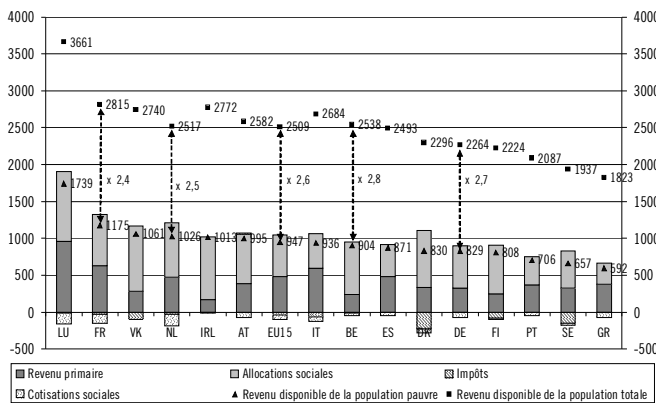
Un indicateur standard à cet égard est l’écart de pauvreté défini comme étant l’écart entre le revenu disponible médian des pauvres et le seuil de 60% du revenu, exprimé en pourcentage de ce seuil. Même s’il transparaît du graphique ci-contre que l’écart de pauvreté est étroitement lié au risque de pauvreté, le graphique permet de nuancer davantage quelques résultats précités en matière de pauvreté. C’est ainsi que la Belgique, dont l’écart de pauvreté est de 23%, obtient un résultat médiocre par rapport à la moyenne de l’UE-15 (qui est de 21%) : la moitié de la population en pauvreté vit d’un revenu disponible inférieur à 77% du seuil de pauvreté alors que la Belgique affichait un score moyen en termes de risque de pauvreté. En revanche, un Etat membre de l’UE-15 tel que l’Irlande dont le risque de pauvreté est relativement élevé, à savoir 21%, parvient malgré tout à maintenir l’écart de pauvreté en dessous de la moyenne (non pondérée) de l’UE-15.

Le risque de pauvreté et l’écart de pauvreté dans l’ensemble de la population; seuil de pauvreté à 60% du revenu disponible équivalent médian



Source : EU-SILC (2004)

**Correction sociale
du revenu primaire
moyen de la
population en
pauvreté (en euros
– montant mensuel
– corrigé des
parités de pouvoir
d'achat)**



Source : EUROMOD (2001)

Le premier graphique que nous avons discuté précédemment ne permet pas de savoir dans quelle mesure les dépenses sociales se traduisent par une amélioration effective des revenus de la population pauvre. Les résultats d'EUROMOD font la lumière sur ce point. EUROMOD est un modèle européen de microsimulation conçu pour l'étude des effets sur la répartition des revenus des modifications apportées au système d'impôts et d'allocations. Le modèle a été finalisé en 2000 par une équipe internationale d'experts et a été réalisé avec l'appui financier de la Commission européenne dans le cadre du Processus d'inclusion sociale qui se mettait en place à l'époque⁵. Les résultats proprement dits concernent l'année 2001.

Il en ressort tout d'abord que la part exprimée en pourcent des dépenses sociales (y compris les pensions et l'assistance sociale) destinées à la population pauvre varie fortement dans l'UE-15, allant de 7,6% au Luxembourg à 36,9% en Irlande. En Belgique, cette part est estimée à 13,4%, soit un pourcentage légèrement inférieur à la moyenne de l'UE-15 qui est de 13,7%. L'impact final de ces dépenses sur les revenus de la population pauvre est reproduit au graphique ci-dessous. On

peut y comparer le revenu primaire moyen (notamment le revenu du travail et le revenu du capital) d'un ménage pauvre et le revenu disponible moyen (c'est-à-dire le revenu primaire corrigé des impôts et des transferts sociaux), et ce en euros et après correction en fonction des parités de pouvoir d'achat dans les Etats membres de l'UE-15. Nous constatons qu'en Belgique, une correction sociale considérable du revenu primaire a lieu au bas de l'échelle des revenus, à raison de 285% contre 97% dans l'UE-15. Néanmoins, la distance vis-à-vis du niveau de vie général reste considérable: le revenu disponible moyen de l'ensemble de la population est 2,8 fois

plus élevé que celui de la population pauvre. Cette proportion est supérieure à celle que connaissent les pays voisins et l'UE-15 dans son ensemble. Que l'on remarque également qu'en termes de parité de pouvoir d'achat, le revenu disponible de la population pauvre reste plutôt moyen en Belgique par comparaison aux autres Etats membres de l'UE-15. La faiblesse du revenu primaire est frappante; elle s'inscrit dans la ligne de la constatation faite précédemment qu'en Belgique, il y a relativement peu de personnes actives vivant dans la pauvreté.

Dans quelle mesure le statut d'activité détermine-t-il le revenu ? L'enquête EU-SILC 2004 nous permet de mettre en regard le revenu disponible équivalent moyen ventilé par statut d'activité et le revenu disponible équivalent moyen de l'ensemble de la population⁶. En pour-cent, on obtient le tableau suivant : 123,0% pour les actifs, 73,6% pour les chômeurs, 84,8% pour les pensionnés et 81,2% pour les autres inactifs. Il apparaît donc que les chômeurs sont de loin ceux dont la situation en termes de revenus est la plus fragile. L'importance d'une activité rémunérée se manifeste une fois de plus.

⁵ Que l'on se reporte à Immervol, O'Donoghue et Sutherland (1999) pour de plus amples informations sur les objectifs et la méthodologie d'EUROMOD.

⁶ Les chiffres ont été obtenus auprès du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – service Statistiques. Sur ce point, New Cronos (EUROSTAT) ne donne pas de chiffres pour les autres Etats membres de l'UE-15.

Dans la lutte contre la pauvreté, les minimums sociaux sont importants. L'adéquation des transferts sociaux minimums peut être mesurée en exprimant l'allocation minimale nette sous forme de pourcentage du seuil de pauvreté qui, de façon standard, est fixé à 60% du revenu disponible équivalent médian (voir tableau ci-dessous). A l'exception des minimums de la pension d'un isolé (107%), de l'allocation d'invalidité tant d'un isolé (100%) que d'un ménage monoparental avec deux enfants (105%), tous les minimums se situent en deçà du seuil de pauvreté. Les allocations d'assistance sont celles qui se situent le plus bas par rapport au seuil de pauvreté. Sous un angle international, nous occupons ainsi une position faible. On le verra au graphique ci-dessous où nous présentons un aperçu international de la générosité des allocations d'assistance en 2003 : seuls le Portugal, l'Espagne et l'Italie sont encore moins généreux dans l'UE-15 (à l'exclusion de la Grèce). Force est de constater que dans l'UE-15, les Etats membres ne parviennent que rarement à hisser les allocations d'assistance au dessus du seuil de pauvreté alors que l'assistance sociale fait office de tout dernier filet social.

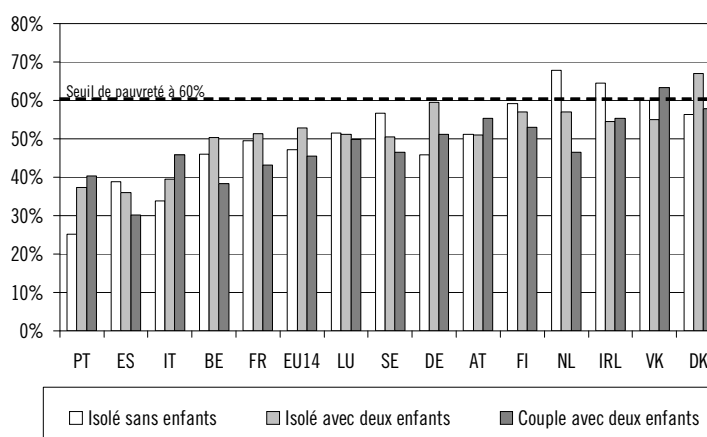
Allocations
minimales nettes
en pourcentage du
seuil de pauvreté
(à 60% du revenu
disponible
équivalent médian)



	Pension minimale travailleurs	Allocation d'invalidité minimale travailleurs	Allocation de chômage minimale	Assistance sociale
Isolé	107	100	91	75
Couple	89	83	72	67
Ménage monoparental avec deux enfants		105	91	91
Couple avec deux enfants		82	73	69

Source : EU-SILC (2004)/STASIM - CSB

Ces dernières années, des efforts importants ont été consentis en Belgique afin de revaloriser les régimes d'assistance. C'est ainsi que le Conseil des ministres d'Ostende (20-21 mars 2004) a approuvé une série de majorations en ce qui concerne le revenu d'intégration et les allocations analogues (notamment l'allocation d'attente pour isolés de plus de vingt et un ans et l'allocation aux personnes handicapées) : 1% au 1^{er} octobre 2004, 1% au 1^{er} octobre 2006 et 2% au 1^{er} octobre 2007 (mesure avancée au 1^{er} avril 2007 depuis lors). Ces mesures sont importantes s'agissant de combler le fossé entre les allocations d'assistance et le seuil de pauvreté.



Source : Horusitzky, Julienne et Lelièvre (2005)

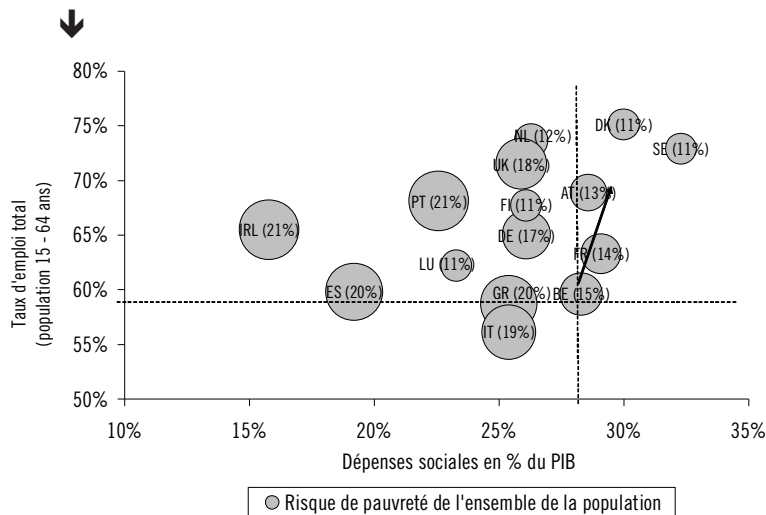
↑
Comparaison
entre les montants
des allocations de
la sécurité sociale
et le seuil de
pauvreté en 2003
(en % du revenu
équivalent médian)

LE CHEMIN DU PROGRÈS

S'il s'agit de protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous pouvons résumer en disant que la politique sociale belge obtient un score moyen: le risque de pauvreté et l'écart de pauvreté se chiffrent en Belgique respectivement à 15% et 23% contre 15,5% et 21% en moyenne dans l'UE-15. Le fossé entre la Belgique et le peloton de tête, à savoir les pays scandinaves, semble infranchissable.

Dans une réflexion critique sur l'avenir de la sécurité sociale en Belgique, Bea Cantillon (2005) explique où l'engrenage s'est grippé. De plus en plus de personnes ont recours aux allocations sociales durant de longues périodes si bien que le maintien d'un niveau de protection convenable est de plus en plus difficile. Il ressort en effet de diverses études que la Belgique est confrontée à un degré élevé de dépendance vis-à-vis d'allocations⁷. Ceci peut se traduire soit par des dépenses sociales majorées, soit par des allocations moyennes plus faibles. Ces dernières décennies, c'est surtout cette seconde option qui a prévalu ici. La pression fiscale et parafiscale élevée a en effet incité à la mise sous contrôle des dépenses sociales. C'est ainsi que depuis les années '80, les allocations minimales suivent certes l'évolution des prix mais non pas ou seulement partiellement l'augmentation du bien-être général (Cantillon et al. 2003 et 2004). Dans leur avis du 21 septembre 2006, les partenaires sociaux plaident quant à eux pour la liaison des allocations de remplacement et d'assistance au bien-être.

Le risque de
pauvreté par
rapport aux
allocations sociales
et au taux d'emploi



Source : EUROSTAT, New Cronos

Comment la Belgique peut-elle, dans le contexte actuel, améliorer sa position sociale en Europe ? En faisant du travail son cheval de bataille. Ceci se manifeste au travers du graphique ci-contre. Ce sont surtout les Etats providence qui allient un niveau de protection élevé à un taux d'emploi élevé qui parviennent à réduire le taux de pauvreté. Trop souvent, ce sont les groupes de la population dont le risque de pauvreté est le plus élevé qui sont aussi les groupes de population dont la position sur le marché est la plus faible : les allochtones, les ménages monoparentaux, les personnes faiblement scolarisées, les femmes... Il s'agit donc de favoriser leur participation au travail pour améliorer la position sociale de la Belgique. Ces dernières années, la Belgique a avancé sur cette voie; il importe désormais de progresser davantage et plus rapidement. Le relèvement du taux d'emploi renforce en outre l'assise financière du relèvement des allocations sociales de sorte que l'écart de pauvreté s'amenuise.

⁷ Voir par exemple le chapitre 3 de l'*Employment Outlook* de l'OCDE, paru en 2003, où l'évolution de la dépendance vis-à-vis des allocations a été documentée dans plusieurs pays de l'OCDE.

BIBLIOGRAPHIE

CANTILLON, B. (2005), *Hoe sociaal zeker is de sociale zekerheid nog? Reflecties over de toekomst van de sociale zekerheid in België*, Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid, n° 4, pp 719-738.

CANTILLON, B., I. MARX et V. DE MAESSCHALCK (2003), *De bodem van de welvaartsstaat van 1970 tot nu, en daarna*, CSB-Berichten, Mars 2003, 35 p.

CANTILLON, B., N. VAN MECHELEN, I. MARX et K. VAN DEN BOSCH (2004), *De evolutie van de bodembescherming in 15 Europese landen van 1992 tot 2001*, CSB-Berichten, juillet 2004, 33 p.

CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE (2006), *Liaison au bien-être – Bonus annuel de bien-être pour les pensions – Diminution des charges patronales – Exécution du pacte de solidarité entre les générations*, avis commun CCE-CNT 2006/1022 – CCR 200-9, 100 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES – Commission d'étude pour le vieillissement (2006), *Rapport annuel*, 158 p.

GUIO, Anne-Catherine (2005), *Material deprivation in the EU*, Statistics in focus, n° 21, 11 p.

HORUSITZKY, P., K. JULIENNE et M. LELIÈVRE (2005), "Un panorama des minima sociaux en Europe", *Solidarité et Santé*, n° 3, pp. 67-99.

IMMERVOL, H., C. O'DONOGHUE et H. SUTHERLAND (1999), *An introduction to EUROMOD, EUROMOD*, Working paper, n° EM0/99, 21 p.

OCDE (2003), *Employment outlook : Towards more and better jobs*.



→ COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

16

CCE

Conseil Central de l'Economie

L'industrie alimentaire

Les partenaires sociaux de la Commission consultative spéciale de l'Alimentation ont fait appel au Conseil central de l'économie pour que le secrétariat de celui-ci réalise une évaluation approfondie de la compétitivité du secteur (coût salarial, emploi, valeur ajoutée, exportations, ...).

L'étude¹ qui en résulte est divisée en trois parties : la première partie pose le cadre théorique du paradigme Structure-Comportement-Performance dont l'objectif est d'analyser l'interaction entre la structure d'un secteur et son comportement afin d'en expliquer les performances en termes de croissance, d'emploi et de rentabilité. La seconde partie de l'étude se consacre au positionnement du secteur de l'alimentation par rapport aux autres industries manufacturières. Quant à la troisième partie, elle décrit plus spécifiquement la structure et le comportement compétitif du secteur de l'alimentation et analyse plus en détail ses performances. Trois analyses approfondies, l'une concernant le commerce extérieur et les parts de marché, l'autre l'innovation et la troisième la formation, complètent ce travail.

POSITIONNEMENT ET STRUCTURE

Le secteur de l'alimentation est un secteur important en Belgique tant en termes d'emploi (1^{ère} position dans l'industrie) que de valeur ajoutée (2^{de} position dans l'industrie), il présente par ailleurs un solde commercial élevé. C'est un secteur spécialisé en Belgique mais aussi en Europe.

Le secteur de l'alimentation est un secteur intensif en travail. Ceci est le reflet d'une main-d'œuvre nombreuse dont une proportion élevée de peu qualifiés au faible niveau de productivité. La cohérence entre le niveau de la productivité et du coût salarial horaire explique que le secteur présente une rentabilité comparable à celle de la moyenne de l'ensemble de l'industrie manufacturière. Le secteur de l'alimentation se caractérise aussi par un faible degré de concentration et par une faible intensité de l'effort de R&D.

COMPORTEMENT

La pression concurrentielle, le pouvoir de marché des distributeurs, les exigences réglementaires accrues, la réforme de la PAC, la globalisation en général forcent le secteur à se restructurer. Pour ce faire, le secteur a adopté une stratégie à la fois de recentrage de la production sur les produits à haute valeur ajoutée et de montée en gamme des produits, cela en intensifiant notamment ses efforts de R&D et de formation. Cette double stratégie s'est traduite par une augmentation plus rapide des prix à l'exportation par rapport à ceux à l'importation et par une augmentation des prix des exportations belges plus rapide que les prix des exportations européennes de produits alimentaires.

En ayant recours à la sous-traitance le secteur de l'alimentation a recherché à réaliser les gains d'efficacité découlant de la focalisation sur le métier de base. Ce faisant, le volume des consommations intermédiaires a progressé plus rapidement que le volume de la production mais les prix des produits finis ont progressé plus vite que ceux des consommations intermédiaires. Le succès de la double stratégie adoptée par les firmes belges de l'industrie alimentaire se reflète

¹ Cette étude a été effectuée par Jean-Pierre Tillieux, Frédéric Swaelens et Emmanuel de Bethune du CCE sous la supervision du Professeur Leo Sleuwaegen de la Vlerick Leuven Gent Management School. Les notes complémentaires sur les thèmes des efforts de R&D et la formation ont été réalisées par Siska Vandecandelaere et Marie Monville.

jusqu'à présent dans le fait que son effet sur les prix des produits finis a compensé l'effet sur les volumes de telle sorte que la part de la valeur ajoutée dans la valeur de la production s'est maintenue.

Tel n'est pas le cas dans l'ensemble de l'industrie manufacturière où la part de la valeur ajoutée dans la valeur de la production a diminué sous l'influence d'une plus forte progression des prix des consommations intermédiaires par rapport aux prix des produits finis. Cette évolution est à mettre en parallèle avec la plus forte fragmentation du processus productif. En effet, les tâches nécessitant une main d'œuvre nombreuse et relativement coûteuse ont été progressivement externalisées, ne laissant en Belgique que les tâches demandant une haute intensité en capital et un travail hautement qualifié. L'externalisation a permis à l'industrie belge de se focaliser sur la partie de la chaîne de production nécessitant des investissements en capital et en travail hautement qualifié importants et cela afin de réaliser des économies d'échelle permettant à leur tour d'augmenter le volume de production tout en freinant l'évolution des prix des produits finis.

Contrairement à l'industrie manufacturière, la fragmentation dans le secteur de l'alimentation est rendue plus difficile du fait de la plus grande importance accordée à la volonté de contrôler tant l'amont que l'aval du processus de transformation, facteur essentiel à la maîtrise de la qualité des produits. De la moindre fragmentation et de la plus faible concentration du secteur découle la plus faible substitution du capital au travail par rapport à l'ensemble de l'industrie. Ces deux évolutions expliquent également la moindre réduction du volume de l'emploi dans l'industrie alimentaire par rapport aux autres secteurs industriels belges.

PERFORMANCE

Le coût salarial horaire du secteur de l'alimentation a connu une évolution plus rapide que celle de la productivité réelle horaire, en conséquence de quoi le coût unitaire de la main d'œuvre, c'est-à-dire la masse salariale par unité de valeur ajoutée en volume, a augmenté. Afin de compenser cette augmentation, les entreprises de l'industrie alimentaire, grâce à la double stratégie de recentrage et de montée en gamme, ont réussi à augmenter les prix des produits finis de telle manière à contenir la baisse de la rentabilité. Bien que l'industrie manufacturière ait connu une évolution de son coût salarial horaire similaire à celle de l'industrie de l'alimentation, la substitution plus poussée du travail par le capital a permis des gains de productivité plus rapides et *in fine* une stabilisation du coût unitaire de la main d'œuvre. Cette stabilisation a généré à son tour la possibilité d'une plus faible progression des prix des produits finis et donc une évolution des volumes vendus plus forte, avec pour corollaire, une baisse de la rentabilité de l'industrie manufacturière légèrement inférieure à celle du secteur de l'alimentation.

CONCLUSION

L'évolution des prix des produits finis dans le secteur alimentaire est le reflet de la stratégie axée sur le recentrage et la montée en gamme de la production. Cette augmentation des prix des produits finis a eu pour effets :

- de compenser la plus faible croissance du volume des produits vendus ;
- d'atteindre un niveau et une évolution de la rentabilité similaire à ce qu'à connu l'industrie manufacturière, et ce malgré une productivité plus faible et un coût unitaire de la main-d'œuvre plus élevé ;
- d'améliorer les termes de l'échange sectoriel et les valeurs unitaires relatives à l'exportation ;
- d'enregistrer une baisse du volume de l'emploi moins importante que dans le reste de l'industrie.

Le secteur de l'alimentation, de par ses caractéristiques et ses nécessités, est plus contraint que d'autres secteurs à développer une stratégie axée sur la qualité. La stratégie du secteur n'est donc pas d'augmenter la productivité réelle mais bien la qualité des produits finis et donc leur prix. Cette stratégie a par ailleurs nécessité des efforts accrus de R&D, d'innovation et de formation.

L'étude est disponible en ligne sur le site Internet du Conseil sous la rubrique Publications/Etudes sur la compétitivité structurelle à l'adresse suivante : www.ccecrb.be

Frédéric Swaelens (frederic.swaelens@ccecrb.fgov.be)

Emmanuel de Bethune (embe@ccecrb.fgov.be)

Jean-Pierre Tillieux (jpti@ccecrb.fgov.be)



➔ EUROPE

CCE

Conseil Central de l'Économie

L'avenir institutionnel de l'Union

19

Voici quelques mois, la Cellule « Suivi de l'actualité européenne » du Conseil central de l'économie a initié des auditions sur le thème des impasses politiques et institutionnelles à l'issue du référendum négatif du Projet de traité constitutionnel en France et aux Pays-Bas. Des invités et experts ont été conviés à présenter leurs scénarios de sortie de crise au regard des blocages actuels et d'une année 2007 riche en élections dans plusieurs États membres. Nous reprenons ci-dessous, les principales considérations et propositions développées par M. Wathelet, professeur de droit européen, à la mi-décembre 2006, lors d'une réunion au Conseil.

Pour Monsieur Wathelet, les discussions actuelles sur les impasses politiques européennes sont empreintes d'un europessimisme évident même parmi les plus fervents partisans de l'intégration européenne. Dans une large mesure, les référendums négatifs en France et aux Pays-Bas ont plombé le climat politique, projeté une ombre et des doutes sur l'Europe, singulièrement sur la capacité de celle-ci à définir clairement un *projet politique commun*

TOUS LES ÉTATS SONT PETITS, CERTAINS LE SAVENT, LES AUTRES NE LE SAVENT PAS ENCORE

Avec la thématique de l'élargissement c'est le débat lancinant entre la constitution d'une Europe supranationale ou bien l'affirmation exclusive d'une Europe zone de libre échange qui se profile à nouveau dans une Union européenne élargie. Cette Union élargie se voit par ailleurs reprocher des « maux » auxquels elle est à l'évidence étrangère et, il faut bien le reconnaître, avec la complicité au moins tacite d'un certain nombre d'États membres. Cette configuration fautive incontestablement les éléments du débat sur le nécessaire approfondissement de l'Union européenne et la reconnaissance effective de celle-ci comme acteur international. A cet égard, Monsieur Wathelet rappelle une phrase prononcée par Paul-Henri Spaak en 1958 et qui demeure d'une actualité certaine : *en Europe tous les États sont petits, certains le savent, les autres ne le savent pas encore.*

Cette ambivalence dans le projet politique provoque l'inertie politique et renforce l'imbricatio institutionnel communautaire. Le maintien du principe de *l'unanimité* pour des pans importants de la politique communautaire, pèse lourdement dans la capacité à rendre les procédures de décision efficaces. La Grande-Bretagne, particulièrement, se montre inflexible à inscrire dans le champ de la majorité qualifiée des matières où la souveraineté des États reste forte (Défense, Sécurité sociale et fiscalité). L'élargissement de l'Union à 27 États membres aboutit, toute chose étant égale par ailleurs, au renforcement des forces d'inertie décisionnelles.

Par ailleurs, et venant se greffer sur ces difficultés institutionnelles, l'affaiblissement politique actuel de la Commission européenne est un autre facteur significatif d'insatisfaction. Sa composition pléthorique, la répartition inefficace des compétences entre ses membres et l'allégeance de certains Commissaires à leur gouvernement sont des éléments qui renforcent les craintes sur la capacité d'agir de cette institution. De plus et au-delà de la mécanique institutionnelle, M. Wathelet regrette que le Parlement européen se soit associé à plusieurs reprises et pour les matières qui le concernent à l'affaiblissement politique de la Commission européenne. Ce qui s'est traduit par effet de symétrie par un renforcement des pouvoirs du Conseil.

LA GÉNÉROSITÉ INTELLIGENTE

Les difficultés institutionnelles actuelles mettent en exergue la pertinence de poser, préalablement à l'élargissement, les termes de l'approfondissement de l'intégration européenne. Il s'agit de fixer la *problématique des frontières* tant sous l'angle du projet politique commun que des aspects de fonctionnement institutionnel. Ce point de vue n'a pas prévalu et a mené à des carences dans la préparation de l'intégration des nouveaux États membres. Les débats laborieux sur les finances de l'Union européenne, en ce compris les aspects de solidarité envers les nouveaux États membres, ont clairement souligné l'absence de volonté politique des gouvernements de se doter des moyens financiers pour réussir pleinement cet élargissement et se renforcer dans son ensemble en termes de compétitivité économique. Le repli sur le plan national et le manque d'ambition effective au niveau européen même parmi les pays les plus pro-européens (*générosité intelligente* à l'égard des nouveaux pays membres évoquée par J. Delors) sont des illustrations tangibles du recul de l'idée européenne.

A cause de ces difficultés, la thématique européenne a mauvaise presse. Aujourd'hui clairement, le personnel politique de la majorité des États membres répugne à se faire élire en menant campagne sur l'Europe. Le manque de leadership ou de moteur européen est un facteur d'immobilisme qui se renforce par un agenda d'élections nationales à répétition. Ainsi, en 2006 et 2007, pas moins de 11 élections importantes auront lieu dans les États membres.

L'Europe apparaît souvent comme le bouc émissaire. Il est bon de rappeler, selon l'orateur, que les instances européennes agissent dans le cadre institutionnel et les compétences que les États leur ont attribués. La confusion entretenue dans certains discours politiques sur les responsabilités des institutions européennes sur l'absence d'Europe sociale, la politique monétaire de la BCE, ... révèle en réalité la responsabilité des États membres dans les choix qu'ils ont arbitrés au niveau européen.

QUELQUES PISTES DE SORTIE DE CRISE

Au premier janvier 2007, 18 États sur 27 auront ratifié le Traité constitutionnel européen. Pour M. Wathelet, il convient de capitaliser ces engagements positifs même si à court terme il est difficile d'envisager des initiatives ambitieuses. Actuellement, quelques propositions sont formulées et débattues pour sortir de l'impasse politique.

Une première proposition, défendue notamment par J. Attali, suggère d'acter le blocage en matière de projet politique européen qui défend l'équilibre entre l'efficacité économique et la solidarité sociale. La position de repli serait de se focaliser sur la réussite de la politique d'élargissement à 27 et l'extension encore à d'autres États.

Dans une autre proposition, médiatisée par N. Sarkozy, il est envisagé un *mini traité* qui reprendrait ce qui est largement accepté par les États membres (cfr encadré). Il aurait pour caractéristique de ne plus s'intituler « *Constitution* » dont la charge symbolique a probablement créé des réactions inappropriées. Une deuxième caractéristique de la proposition est de s'abstenir de s'engager dans des négociations pour l'élaboration d'un nouveau grand traité qui couvrirait des thématiques largement controversées. Ceci étant des points institutionnels couvrant l'extension de la majorité

PROPOSITION SARKOZY

- Le mini traité devrait reprendre les stipulations relatives à l'extension de la majorité qualifiée et de la codécision, notamment en matière judiciaire et pénale.
- Il devrait reprendre les stipulations relatives aux modalités de la majorité qualifiée, notamment la règle de la double majorité.
- Il devrait reprendre les stipulations relatives au partage du pouvoir législatif entre Parlement et Conseil et à l'élection du Président de la Commission par le Parlement.
- Contrôler le respect du principe de subsidiarité, c'est-à-dire cette règle qui veut que l'Union n'a vocation à agir que lorsque son action est plus efficace, plus appropriée, que celle des États membres. Le respect de la subsidiarité, c'est l'Europe là où il le faut, autant qu'il le faut mais pas plus qu'il ne faut. Pour cela, le renforcement du rôle des parlements nationaux grâce à la procédure dite de l'« alerte précoce » doit figurer dans le « mini traité ».
- La question de la présidence stable du Conseil européen semble aujourd'hui ne plus faire débat. Tout le monde reconnaît qu'elle favoriserait des actions de plus long terme, avec un plus grand suivi.
- Il y a ensuite la mise en place d'un Ministre des Affaires étrangères de l'Union européenne qui cumulerait les fonctions actuelles de Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune, de Commissaire en charge des relations extérieures et de Président du Conseil des Affaires étrangères.
- Deux autres séries de mesures ont fait l'objet d'un véritable consensus. Ce sont d'abord toutes celles qui concernent la démocratie participative au sein de l'Union, et plus particulièrement le droit d'initiative citoyenne, c'est-à-dire la possibilité donnée à un million de citoyens de demander à la Commission de faire des propositions dans tel ou tel domaine. Ce sont ensuite celles qui consacrent les coopérations renforcées.
- Enfin, le fait de doter l'Union de la personnalité juridique lui permettra d'adhérer et de siéger en tant qu'ensemble politique dans un certain nombre d'organisations.
- Tout ceci peut être repris dans un mini traité, qui pourrait être négocié rapidement puisqu'il s'agirait de reprendre essentiellement les dispositions longuement travaillées au sein de la Convention européenne et de la CIG, et sans rouvrir les débats politiques sur lesquels un compromis avait été trouvé.
- Ce mini traité, modifiant les traités de Nice et d'Amsterdam, pourra, comme eux, être soumis à la ratification du Parlement.

qualifiée, la Présidence de l'Union européenne ou la création d'un poste de Ministre des Affaires étrangères pourraient faire l'objet d'un large consensus entre les États membres pour être repris dans ce traité. Par contre, la troisième partie du traité constitutionnel ne serait plus reprise comme telle. Par ailleurs, M. Wathelet suggère que, dans le cadre de ce mini traité, un certain nombre de dispositions ne soient d'application que pour ceux qui les auront ratifiées. Cette idée s'apparente au concept d'*abstention constructive* qui prévaut dans certains domaines et conventions internationales. Ainsi un Etat pourrait par son abstention permettre néanmoins la prise de décision au niveau européen sans être lié par la décision.

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE ENTRE QUELQUES -UNS

La mise en œuvre de politiques de coopération renforcée telles que les modalités sont prévues dans le Traité de Nice exige des conditions d'une très grande complexité et lourdeur dans la prise de décision. Aucune initiative n'a d'ailleurs abouti sur base de cette possibilité. Partant de ce constat du manque d'efficacité des coopérations renforcées, une autre proposition, assez audacieuse, consisterait à contourner les difficultés et les oppositions de certains en privilégiant l'élaboration et l'adoption d'un nouveau traité entre un nombre limité d'États. A l'image des accords de Schengen réalisés dans le passé, les États qui le désirent pourront avancer dans la constitution d'une politique commune dans un champ d'application de matière spécifique et en dehors du cadre de l'Union européenne actuelle. Les obstacles juridiques à la réalisation de cette proposition sont importants dès lors que formellement les compétences de l'Union européenne sont fort étendues. Néanmoins M. Wathelet rappelle le préalable de la nécessité pour les États membres concernés d'avoir une volonté politique très forte pour avancer dans la mise en œuvre de solutions appropriées. A cet égard, les évolutions politiques et socio-économiques internes aux États dans un contexte de mondialisation accrue sont un facteur central dans l'appréhension d'aller de l'avant. L'accueil et le suivi par les États membres de deux initiatives de la Commission européenne en matière d'immigration et de politique énergétique commune illustrent aussi le voeu pieux de cette idée de l'« *Europe des preuves* » en lieu et place de l'Europe des institutions. L'Europe des preuves ne suffit pas, il nous faut aussi régler la question institutionnelle. Concernant, par exemple, le renforcement de la zone Euro, il n'y a manifestement pas de volonté politique assez forte d'avancer vers l'approfondissement qui postulerait de renoncer à des prérogatives nationales et de revoir substantiellement les modes de représentation des États dans les instances de prise de décisions.



➔ ÉNERGIE

CCE

Conseil Central de l'Economie

Des fiches techniques (suite)

23

Comme annoncé dans le précédent numéro de la Lettre Mensuelle, nous poursuivons la publication des fiches techniques sur les énergies. Après les fiches consacrées à l'hydrogène et au charbon propre (LM de décembre 2006), nous vous présentons cette fois celles qui concernent le nucléaire et la cogénération. Suivront biomasse et biocarburants (LM de février 2007) et enfin, éolien et photovoltaïque (LM de mars 2007). Pour rappel, ces fiches, rédigées à la requête de la sous-commission Energie, ont pour but d'aider les non-spécialistes à se forger une opinion sur les avantages et inconvénients des diverses filières énergétiques sous les angles économique, environnemental et social, ainsi qu'à évaluer leur potentiel de développement afin d'opérer le choix du mix énergétique le plus favorable eu égard à ces trois piliers du développement durable.

POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ NUCLÉAIRE ET CAPACITÉ INSTALLÉE

Sur base des coûts moyens de production, les centrales nucléaires constituent la source de production d'énergie la plus efficiente dès lors qu'elles sont en fonctionnement au moins 5300 heures par an, soit plus de 60% du temps¹. En théorie, l'énergie éolienne est moins coûteuse encore. Cependant, sa production est à la fois intermittente et quantitativement limitée étant donné sa dépendance au vent.

La courbe de durée des charges pour la Belgique indique que la puissance appelée est constamment supérieure à 6 GW et n'excède jamais 13 GW. Elle est de l'ordre de 9 GW pendant 60 % de l'année. On peut en déduire qu'il existe en Belgique un potentiel de production nucléaire dans des conditions économiquement avantageuses de 9 GW. La capacité effectivement installée n'est toutefois que de 5,7 GW².

En appliquant un même raisonnement à la France, on arrive à la conclusion que ce pays dispose d'une surcapacité nucléaire de l'ordre de 10 à 15 GW par rapport aux 63 GW installés. Elle peut réduire ses coûts de production en exportant son électricité de source nucléaire³.

Si l'on internalise le coût des émissions de CO₂ (au taux de 10 euros/tCO₂), l'énergie de source nucléaire est la moins coûteuse en Belgique à partir d'un seuil de production de 3800 heures, soit environ 40 % du temps. Comme la courbe de durée des charges indique que la puissance appelée est de l'ordre de 10 GW pendant cette fraction de temps, on peut en conclure que le potentiel de production nucléaire à des coûts avantageux s'élève lui aussi à 10 GW.

COÛTS DE PRODUCTION

Les caractéristiques de l'électricité sont telles qu'est requis un équilibre constant entre l'offre et la demande. En effet, l'électricité n'est pas stockable⁴, alors même que sa demande est volatile et inélastique. Tout ceci exige la constitution d'importantes capacités de réserve. Les unités de production sont dès lors de deux types : unités de base et unités de pointe. Les unités de base, parmi lesquelles les centrales nucléaires et hydroélectriques, sont opérationnelles la plupart du temps et se caractérisent par des coûts fixes élevés et des coûts variables relativement faibles.

La taille optimale des centrales nucléaires est de l'ordre de 1 à 1,5 GW, ce qui est beaucoup en comparaison d'une centrale au gaz à cycle combiné. La rentabilisation des centrales nucléaires exige qu'elles restent en service la plupart du temps afin de répartir leurs importants coûts fixes sur un maximum d'heures. Ainsi le coût de production de l'électricité nucléaire est-il de l'ordre de 24 euros/MWh lorsque la centrale est en service pendant 8000 heures par an, contre 40 euros pour une activité annuelle de 4000 heures⁵. Le combustible représente seulement 12,5 % du coût total, le fonctionnement et la maintenance 30 % et le coût du capital 57,5 %⁶.

¹ Source : Coppens F. et D. Vivet (2004) sur base de données finlandaises extraites de Tarjanne R. et K. Luostarinen (2003)

² Source : European Commission (2004)

³ Source : Coppens F. et D. Vivet (2006)

⁴ Sauf de manière limitée et indirecte (pompage d'eau nocturne dans des lacs de rétention)

⁵ Source : Coppens F. et D. Vivet (2004) sur base de données finlandaises extraites de Tarjanne R. et K. Luostarinen (2003)

⁶ Moyennant l'hypothèse d'un taux d'intérêt réel de 5 %

Une étude de Ministère de l'Industrie français a évalué le coût de production de l'électricité nucléaire à 30 euros/MWh⁷. Etant donné que les centrales nucléaires belges sont aujourd'hui entièrement amorties (amortissement accéléré sur 20 ans seulement pour une durée de vie attendue de 40 ans), leurs coûts de production sont probablement bien inférieurs, de l'ordre de 15 euros/MWh, ce qui assure à Electrabel une véritable rente nucléaire, positionne favorablement cette entreprise sur le marché libéralisé de l'électricité et freine les investissements dans le secteur, accentuant d'autant le risque de survenance d'un blackout⁸.

En tout état de cause, les centrales nucléaires font clairement partie des unités de production de base, au même titre que les centrales hydroélectriques, et par opposition aux unités intervenant lors des périodes de pointe de la demande, parmi lesquelles les unités au charbon (34 euros/MWh sur base de 5000 heures par an) et au gaz (43 euros/MWh sur base de 3000 heures par an).

RENTES INFRAMARGINALES

Comme son coût de production unitaire est inférieur à celui des autres sources d'électricité (aux niveaux de production économiquement optimaux), et en particulier à celui de l'unité de production marginale mise en service (généralement une centrale au gaz ou au charbon), le producteur d'électricité nucléaire jouit *de facto* d'une rente⁹.

Ceci ne serait pas gênant en l'absence de barrières à l'entrée dans le secteur de la production d'électricité nucléaire. Ceci n'est cependant pas le cas étant donné l'interdiction légale de construction de nouvelles centrales nucléaires en Belgique. *A priori* cependant, rien n'empêcherait les pouvoirs publics de capturer par l'impôt cette rente en tout ou en partie au profit des consommateurs¹⁰, ainsi d'ailleurs que d'imposer la redistribution de la capacité de production nucléaire entre fournisseurs concurrents.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ

Des provisions ont été constituées et continuent de l'être (au rythme de 2,2 euros/MWh)¹¹ afin d'acquitter les factures de démantèlement des centrales nucléaires belges et du traitement et stockage des déchets. Elles s'élèvent aujourd'hui à 4,3 milliards d'euros et sont logées dans Synatom, une filiale à 100 % d'Electrabel¹². L'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (Ondraf) a calculé que la gestion des déchets nucléaires coûtera à la Belgique 5,6 milliards d'euros d'ici 2070¹³.

⁷ Source : Commissariat à l'Energie Atomique (2005)

⁸ Sources : Eric De Keuleneer, « Pak energiemarkt hard aan », De Tijd, 17/6/2006, ainsi que "Investments and Competitive Environment", papier présenté à la conférence "L'énergie nucléaire au 21^{ème} siècle - Promesses et réalité" le 19/10/2006 à l'initiative d'organisations environnementales

⁹ Cette rente est encore augmentée du prix du CO₂ lorsque le coût de ses émissions est internalisé comme c'est désormais le cas pour la production d'électricité en Europe. Comme on l'a vu plus haut, la rente du nucléaire est d'autant plus confortable que les centrales nucléaires belges sont aujourd'hui entièrement amorties, que la responsabilité civile des électriciens est limitée à 500 millions d'euros par site de production d'électricité nucléaire et que la recherche nucléaire est financée par la collectivité.

¹⁰ Sources : Eric De Keuleneer, « Pak energiemarkt hard aan », De Tijd, 17/6/2006, ainsi que "Investments and Competitive Environment", papier présenté à la conférence "L'énergie nucléaire au 21^{ème} siècle - Promesses et réalité" le 19/10/2006 à l'initiative d'organisations environnementales

¹¹ Source : Le Soir, « Déchets nucléaires, mode d'emploi », 19 juillet 2006

¹² Source : Le Soir, « Les provisions nucléaires ne sont pas gérées comme exigé », 19 juillet 2006

¹³ Source : Le Soir, « Déchets nucléaires, mode d'emploi », 19 juillet 2006

Un projet de stockage géologique dans une couche d'argile des déchets à haute activité est à l'étude. Précédemment, ces déchets étaient envoyés à l'usine de La Hague en France où ils étaient traités puis réexpédiés en Belgique dans des fûts en acier et stockés à Dessel. Depuis 2003, les centrales de Doel et Tihange les entreposent sur leur site¹⁴.

Par comparaison aux autres filières énergétiques, les coûts externes de l'énergie nucléaire, à savoir les coûts sanitaires et environnementaux, seraient particulièrement bas. Ils sont estimés à 3 euros/MWh, contre 15 au gaz, 46 au charbon et 53 au pétrole¹⁵. Toutefois, ces chiffres n'intègrent pas des éléments difficilement chiffrables comme les risques liés à la prolifération nucléaire, aux attentats terroristes, aux transports de matières nucléaires ou au stockage des déchets nucléaires.

En matière d'émissions de CO₂, EDF fait état d'émissions négligeables de l'électricité nucléaire de 5 g/kWh, comparables à celles de l'électricité d'origine hydraulique ou éolienne¹⁶. Des analyses du cycle de vie tenant compte des émissions de CO₂ à tous les stades - préparation du combustible nucléaire à partir du minerai d'uranium, traitement et stockage des déchets radioactifs, construction et démantèlement de la centrale nucléaire - aboutissent à des résultats moins favorables, à savoir des émissions de CO₂ de 90 à 140 g/kWh pour l'électricité d'origine nucléaire, qu'il y aurait lieu de comparer à des émissions de 380 g pour les centrales à gaz à cycle combiné. Qui plus est, les émissions de CO₂ d'origine nucléaire sont appelées à croître dès lors que des minerais d'uranium de moindre qualité seront progressivement exploités¹⁷.

SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Le KWh nucléaire est largement à l'abri des fluctuations du prix de la matière première uranium. En effet, le combustible ne représente que 12,5 % du coût du KWh nucléaire¹⁸. 90 % des dépenses engagées étant de nature domestique, c'est tout avantage pour l'emploi et la balance des paiements.

Les principaux gisements d'uranium sont situés en Australie, au Canada et au Niger. Les deux premiers cités constituent indéniablement des pays politiquement stables.

Au rythme de la consommation actuelle (quelque 60000 tonnes par an), les réserves accessibles à des coûts raisonnables sont de l'ordre de 50 à 100 ans. Ainsi les ressources récupérables à un coût inférieur à 80 \$/kg d'uranium s'élèvent-elles à 2,5 millions de tonnes. Par ailleurs, il subsiste un stock de l'ordre de 1,2 million de tonnes d'uranium appauvri à environ 0,3 % d'U 238 issu des 2 millions de tonnes d'uranium produites depuis les débuts de l'industrie nucléaire¹⁹.

Les besoins futurs en uranium seront déterminés dans une large mesure par le cycle de combustion des réacteurs et par le recyclage de l'uranium. Ainsi le réacteur à neutrons rapides ouvre-t-il la voie à une consommation efficace de l'isotope U 238 dans un cycle de combustion fermé.

¹⁴ Source : Le Soir, « Déchets nucléaires, mode d'emploi », 19 juillet 2006

¹⁵ Source : ExternE, J. Weisse, mars 1999

¹⁶ Source : EDF, cité par Commissariat à l'Energie Atomique (2005). Il semble que ne soient prises en compte que les émissions liées à la construction des centrales.

¹⁷ Source : Storm van Leeuwen J.W., "Nuclear Power and Global Warming", papier présenté à la conférence "L'énergie nucléaire au 21^{ème} siècle - Promesses et réalité" le 19/10/2006 à l'initiative d'organisations environnementales

¹⁸ Source : Commissariat à l'Energie Atomique (2005) sur base de Tarjanne R. et K. Luostarinen (2003)

¹⁹ Source : Commissariat à l'Energie Atomique (2005)

DÉVELOPPEMENTS FUTURS

La gestion des déchets radioactifs reste un enjeu majeur de l'industrie nucléaire. Il est susceptible de conditionner son acceptabilité par les opinions publiques. Des recherches sont en cours sur la séparation poussée et la transmutation des déchets nucléaires en vue de réduire leur radiotoxicité²⁰.

Les réacteurs actuels, de troisième génération, feront l'objet d'avancées techniques d'ici 2010, notamment grâce à une conception plus simple et une sécurité accrue. Les réacteurs de quatrième génération devraient être déployés d'ici 2030. Il s'agira de réacteurs à cycle fermé avec recyclage complet des actinides. Nombre d'entre eux seront des réacteurs à neutrons rapides. Leurs avantages ? Efficacité économique, sécurité accrue, déchets minimums et « résistance » à la prolifération²¹.

BIBLIOGRAPHIE

Coppens F. and D. Vivet (2004), « La libéralisation des industries de réseau : le secteur de l'électricité fait-il exception à la règle ? », Banque nationale de Belgique, working paper n° 59, septembre

Coppens F. and D. Vivet (2006), "The single European electricity market: A long road to convergence", Banque nationale de Belgique, working paper n° 84, mai

Commissariat à l'Énergie Atomique (2005), « L'énergie nucléaire du futur : quelles recherches pour quels objectifs ? »

De Keuleneer E., « Pak energiemarkt hard aan », De Tijd, 17 juin 2006

De Keuleneer E., "Investments and Competitive Environment", papier présenté à la conférence "L'énergie nucléaire au 21^{ème} siècle - Promesses et réalité" le 19/10/2006 à l'initiative d'organisations environnementales

European Commission (2004), « European Union Energy and Transport in figures »

Storm van Leeuwen J.W., "Nuclear Power and Global Warming", papier présenté à la conférence "L'énergie nucléaire au 21^{ème} siècle - Promesses et réalité" le 19/10/2006 à l'initiative d'organisations environnementales

Tarjanne R. et K. Luostarinen (2003), "Competitiveness Comparison of Electricity Production Alternatives », Research report EN N-156, Lappeenranta University of Technology

Van Goethem G. (2005), "EURATOM Research in Innovative Reactor Systems and Fuel Cycles", papier présenté au colloque "Avenir de l'énergie et énergies de l'avenir", ULB, 8 décembre 2005

²⁰ Source : Commissariat à l'Énergie Atomique (2005), p. 59 et suiv.

²¹ Sources : Van Goethem G. (2005) et Commissariat à l'Énergie Atomique (2005)

La cogénération consiste en la production combinée d'électricité et de chaleur ou de vapeur. Elle peut être réalisée par le biais de diverses technologies : moteur à gaz ou diesel (pour les petites gammes de puissance), turbine à gaz (préférable pour la production de vapeur) ou turbine à vapeur (grosses puissances ; production de beaucoup de chaleur et de relativement peu d'électricité ; utilisation de combustibles « résiduels »). Grâce à l'utilisation de la chaleur ou de la vapeur par l'industrie, le commerce, les bâtiments publics ou le système de chauffage urbain, le rendement d'une unité de cogénération peut atteindre 90 % voire même les dépasser.

Les unités de cogénération sont habituellement localisées et dimensionnées en fonction des besoins de chaleur ou de vapeur. S'il y a lieu, il est en effet relativement plus facile et meilleur marché de transporter sur de longues distances l'électricité plutôt que la chaleur ou la vapeur. Cependant, l'électricité produite est généralement utilisée localement en bonne partie, ce qui réduit d'autant les pertes de transmission et de distribution.

La fraction d'électricité en provenance de la cogénération en Union européenne est actuellement de 10 %, avec d'importantes variations entre pays. Elle est particulièrement élevée (plus de 25 %) au Danemark, aux Pays-Bas, en Finlande et en Autriche. L'objectif européen fixé à l'horizon 2010 est de 18 %. La cogénération bénéficie à cet effet d'un cadre réglementaire, à savoir la Directive 2004/8/EC. D'après COGEN Europe, le potentiel de pénétration de la cogénération en Europe s'élèverait à 30 %.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le rendement des unités de cogénération (90 % ou plus) se compare très favorablement à celui des centrales classiques de production d'électricité (35 % en moyenne) et même à celui des centrales à cycle combiné (55 %). Les économies d'énergie totales rendues possibles par la cogénération se chiffrent de 15 à 40 % comparativement à la fourniture classique d'électricité et de chaleur.

La cogénération s'avère économiquement avantageuse dès lors qu'il existe une demande relativement constante de chaleur pendant au moins 4500 heures par an. Le pay-back des projets de cogénération dépend de divers critères parmi lesquels le prix des combustibles utilisés et de l'électricité. Il est souvent de l'ordre de 3 à 5 ans.

L'investissement dans une unité de cogénération varie de 500 euros par kWe pour les plus grandes unités à 1800 euros pour les plus petites. Les coûts de fonctionnement et de maintenance varient de 3 à 15 euros par MWh selon les techniques de cogénération mises en œuvre.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Grâce à son rendement supérieur, la cogénération ouvre la porte à des économies d'émissions de CO₂, SO₂ et NO_x. Leur évaluation quantitative est un sujet controversé. En effet, l'électricité issue de la cogénération se substitue à celle fournie par le réseau. Tout dépend donc du combustible utilisé par la cogénération (énergies fossiles, biomasse, déchets) ainsi que du mix énergétique

sous-jacent à l'électricité en provenance du réseau. Cependant, y a-t-il lieu de prendre en compte le mix moyen du pays, celui de la centrale électrique marginale raccordée au réseau, de la prochaine centrale électrique devant être construite, ou encore de la meilleure unité théorique de production électrique ? Selon le référentiel retenu, mais aussi le combustible utilisé et la technologie mise en œuvre, les économies de CO₂ peuvent varier de 100 à plus de 1000 kg par MWh.

DÉVELOPPEMENTS FUTURS

Les barrières historiques au développement de la cogénération sont liées à la structure monopolistique des marchés de l'énergie. Leur libéralisation devrait promouvoir à l'avenir le développement de la cogénération, ainsi d'ailleurs que la tendance haussière des prix des combustibles fossiles et la mise en place d'incitants publics tel que les certificats verts.

BIBLIOGRAPHIE

COGENSUD <http://www.cogensud.be/pages/cogfra.htm>

COGEN Europe, A Guide to Cogeneration

http://www.cogen.org/Downloadables/Projects/EDUCOGEN_Cogen_Guide.pdf

Wikipédia, L'encyclopédie libre, article "Cogénération" <http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil>



➔ CONSTRUCTION

Lors de son assemblée de décembre, la Commission consultative spéciale de la Construction du Conseil central de l'économie, fidèle à la tradition, a dressé conjointement avec la Banque nationale le bilan annuel de la conjoncture dans le secteur belge de la construction. Le présent article reproduit les principales conclusions de l'analyse conjoncturelle de 2006.

L'économie belge, dont la croissance réelle estimée du PIB était de 3 % en 2006, peut se targuer d'une bonne année. La croissance était deux fois plus élevée que celle de 2005 et est en outre de nouveau supérieure à la moyenne de la croissance de la zone euro (2,5 %). La vigueur des dépenses intérieures à laquelle les dépenses de construction de logements ont indubitablement contribué est systématiquement désignée comme principal moteur de cette conjoncture économique favorable. En effet, depuis 2002, la construction résidentielle connaît une croissance ininterrompue et le nombre de permis de bâtir octroyés pour de nouveaux logements a atteint, sur base annuelle, un record au printemps de 2006.

Cette augmentation vigoureuse s'explique surtout par la baisse des taux d'intérêt qui ont atteint un niveau plancher historique en 2005, les prêts étant dès lors de plus en plus abordables. Cette faiblesse des taux d'intérêt a convaincu de nombreux ménages de passer à la réalisation de leurs projets de construction. Par ailleurs, bien des investisseurs ont vu une source de revenus dans le secteur de l'immobilier et ont donc eux aussi accru leurs investissements dans la construction résidentielle. Une tendance frappante dans la construction de logements est la part croissante des appartements sous l'impulsion de la multiplication, dans la société belge, du nombre de personnes âgées et de ménages comptant peu de membres. Mais la pénurie de terrains à bâtir abordables joue indubitablement aussi un grand rôle.

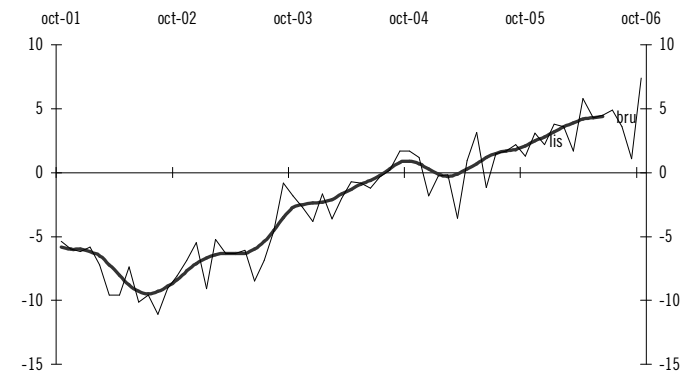
L'amélioration générale de la conjoncture a cependant attisé les craintes inflationnistes et dès la fin de 2005, la Banque centrale européenne a initié un relèvement progressif des taux d'intérêt. Entre-temps, les banques commerciales ont répercuté ce relèvement des taux d'intérêt sur les crédits aux logements offerts et les premières baisses de la demande de crédits hypothécaires se sont manifestées à la fin du troisième trimestre de 2006. Par ailleurs, le nombre de permis de bâtir accordés s'est inscrit lui aussi progressivement en baisse.

Ainsi donc, la construction résidentielle semble avoir progressivement atteint son maximum en 2006. Les carnets de commandes des entreprises de construction sont complets. Compte tenu de la durée des travaux de construction et des délais de réalisation de toutes les commandes, l'activité dans le secteur est certainement assurée pendant un certain temps encore.

Le climat économique favorable général s'est cependant révélé insuffisant pour tonifier la dynamique dans la construction utilitaire. Les chiffres provisoires indiquent plutôt une stagnation dans ce sous-secteur en 2006.

Enfin, le génie civil a bénéficié d'une impulsion temporaire en termes d'investissements sous l'influence des élections locales.

La demande totale dans les divers sous-secteurs a renforcé la confiance des entrepreneurs de construction tout au long de l'année et a imprimé un mouvement haussier à la courbe de conjoncture. Le secteur belge de la construction a sans doute connu en 2006 l'une de ses performances économiques les plus vigoureuses en affichant une croissance réelle qui pourrait être égale à plus du double de la croissance du produit intérieur brut. La Belgique ne fait d'ailleurs pas figure d'exception car dans plusieurs pays voisins, les secteurs locaux de la construction se caractérisent eux aussi visiblement par une bonne conjoncture. En outre, les perspectives d'avenir y semblent souvent encore meilleures qu'en Belgique.

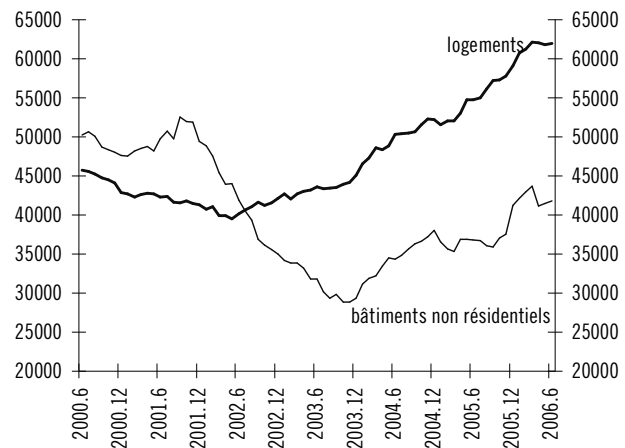


Source : BNB, Bulletin statistique, octobre 2006

↑
Secteur de la construction : courbes de conjoncture synthétique brute (bru) et lissée (lis) : octobre 2006

GROS ŒUVRE : LE TEMPS DE L'APOGÉE EST PASSÉ

En janvier 2006, la moyenne annuelle dépassait pour la première fois le cap des 60.000 permis de bâtir octroyés pour la construction de nouveaux logements. Selon des chiffres provisoires, la moyenne annuelle a atteint environ 62.000 unités durant le premier trimestre. Depuis lors, la demande de nouveaux logements semble s'effriter quelque peu.



Source : CCE, base INS

↑
Évolution des permis de construire 2000/6-2006/6 : logements neufs (nombre, échelle de gauche) et bâtim. non résidentiels neufs (1000m3, échel. de droite) - totaux mobiles sur 12 mois

Le pourcentage global de croissance du nombre de permis de bâtir s'élevait fin juin à 13,1 % par rapport à juin 2005 et ce grâce à une croissance vigoureuse en Flandre (+16,4 %) et en Wallonie (+13,2 %)¹. A l'instar des années précédentes, le nombre de permis octroyés pour des appartements a connu une croissance plus rapide (+17,2 %) que celui des logements unifamiliaux (+ 8,7 %).

Toutefois, le nombre de demandes de crédit hypothécaire pour de nouvelles constructions est en recul, à l'issue des trois premiers trimestres de 2006, de 4,4 % par rapport à la même période de 2005. Les montants nominaux ont toutefois encore augmenté légèrement (+ 2,9 %). Ces chiffres offrent un contraste criant avec les énormes pourcentages de croissance constatés à la fin de l'année 2005 (par rapport à 2004) (nombre de crédits logements : + 38 % ; montants + 48 %). Le nombre de demandes de crédit pour des travaux de rénovation a connu une chute encore plus prononcée, de 12,7 %. Contrairement aux nouvelles constructions, le montant total des demandes de crédit hypothécaire a lui aussi diminué de 4,1 % par rapport aux neuf premiers mois de 2005.

¹ Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de permis de bâtir s'est réduit (-26,2 %) mais les chiffres absolus sont peu élevés.

Le marché de la construction résidentielle semble donc s'apaiser progressivement sous l'impulsion des taux d'intérêt croissants et des effets de saturation. En outre d'importantes augmentations de prix ont été constatées ces dernières années pour les matériaux de construction. Cette évolution, couplée à l'augmentation des prix des terrains à bâtir, risque de faire monter les prix des constructions à l'avenir et d'entamer un peu plus la demande dans le secteur de la construction résidentielle.

L'affaiblissement de la demande reste encore, pour l'instant sans conséquences sur l'activité du secteur de la construction. La demande de constructions résidentielles se situe en effet encore en ce moment à un niveau exceptionnellement élevé et les carnets de commandes bien remplis des entrepreneurs provoquent de longs délais d'attente. L'activité semble ainsi assurée jusqu'en automne 2007 et un réel recul ne se manifesterait sans doute réellement qu'à partir de 2008.

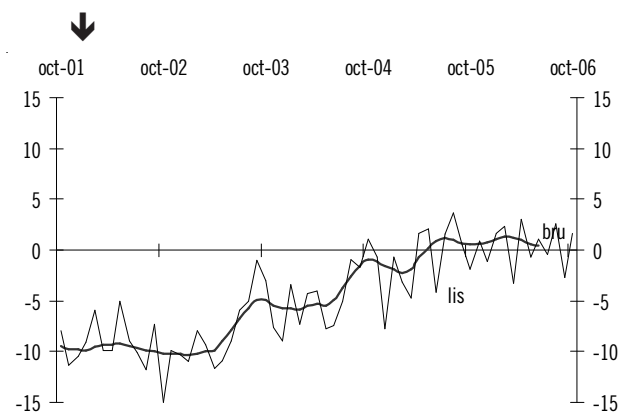
Le secteur espère cependant un regain dans la construction non résidentielle, caractérisée ces dernières années par une dynamique plutôt faible. En ce qui concerne le volume autorisé de constructions, la moyenne annuelle mobile était en avril 2006 de près de 13 % plus élevée qu'un an auparavant. Une analyse plus approfondie a toutefois amené la Confédération de la construction à constater que cette augmentation est principalement due au projet wallon 'Snow Games' de Lessines. Le nombre de permis de bâtir octroyés pour des rénovations de bâtiments non résidentiels stagne.

Pour les prochaines années, le secteur compte sur les intentions annoncées par les autorités flamandes et wallonnes de construire ou de rénover leurs écoles par des accords de coopération publics-privés et d'intensifier la construction de logements sociaux. En outre, les prochaines réglementations en matière d'énergie sont susceptibles de stimuler les travaux de rénovation.

Les facteurs précités pourraient empêcher un recul trop prononcé du gros œuvre à partir de 2008 mais ne pourront compenser complètement un sérieux recul de la demande dans la construction résidentielle. Il est donc préférable de considérer que le gros œuvre n'est plus provisoirement à son apogée.

Travaux routiers et de génie civil : courbes synthétiques brute (bru) et lissée (lis) : octobre 2006

LÉGER REGAIN DANS LE GÉNIE CIVIL



Source : BNB, 27/10/2006

Selon la dernière enquête trimestrielle de la Banque nationale, la part du génie civil dans l'activité totale de la construction s'élevait à 17,8 %, atteignant ainsi un niveau similaire à celui des trimestres précédents. L'indicateur brut mensuel présente depuis le début de l'année déjà une évolution capricieuse, alternant perspectives positives et négatives. Ces résultats ont généré une courbe synthétique de conjoncture légèrement baissière même si au mois d'octobre se distinguait malgré tout une amélioration des perspectives en matière de prix et d'emploi.

La dynamique sous-jacente du génie civil reste néanmoins assez faible. On avait espéré que la perspective des élections communales² générerait ces dernières années des efforts supplémentaires d'investissement dans les travaux publics. Selon des données chiffrées de la Banque Dexia, les investissements communautaires ont bel et bien augmenté en 2004 (+ 16,4 %) et en 2005 (+10,5 %) mais ces augmentations étaient nettement inférieures à celles des élections précédentes³.

Les communes belges seront confrontées ces prochaines années à une série de déficits (financiers) comme le financement des zones de police et la charge croissante des pensions, en raison desquels la marge d'investissement restera limitée. D'ailleurs, le Bureau fédéral du Plan prévoit pour 2007 une diminution des investissements publics (totaux) de 8,9 %⁴. Ceux-ci devraient ensuite encore diminuer systématiquement jusqu'en 2011, année où les autorités locales devraient à nouveau intensifier leurs dépenses d'investissement en vue des élections de 2012⁵.

Après une brève période de légère reprise de l'activité, le sous-secteur du génie civil ne devrait pas représenter une solide source de croissance et d'emploi ces prochaines années. Les efforts d'investissement dans la construction non résidentielle n'en deviennent que plus importants pour la construction belge.

ROBUSTE AUGMENTATION DE L'EMPLOI

D'après les estimations trimestrielles de l'Office national de sécurité sociale, la haute conjoncture de la construction résidentielle génère clairement des effets positifs sur l'emploi. Comparativement au premier semestre de 2005, le nombre de travailleurs occupés dans la construction a augmenté de 4,2 % durant les six premiers mois de 2006.

Etant donné que les carnets de commandes des entrepreneurs de construction sont bien remplis, il se peut que l'emploi ait encore progressé en 2006 dans le secteur. En effet, nombre d'entreprises de construction recherchent encore des travailleurs qualifiés pour les emplois difficiles à pourvoir. Les partenaires sociaux sont dès lors satisfaits des efforts qui sont actuellement consentis au niveau régional afin de remédier à la problématique des fonctions critiques.

Selon des données de l'Office national de l'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi non occupés était en recul, dans le secteur de la construction, de 3 % à la fin du mois d'octobre par rapport au début de l'année.

En matière de faillites, la situation était bonne surtout au deuxième semestre de 2006 puisque l'on a noté alors une baisse très marquée (-16,6 %). Par la suite cette tendance baissière a disparu car le nombre de faillites dans la construction était aussi élevé au troisième trimestre de 2006 qu'au cours de la même période de 2005⁶.

Évolution du nombre de travailleurs occupés par activité de l'employeur dans la construction (NACE BEL 45)



2005	I	188.824
	II	190.110
	III	193.522
	IV	193.223
2006	I	196.410
	II	198.500

Source : ONSS, estimations rapides de l'emploi (brochure verte)

² Les communes représentent environ 50 % de l'ensemble des investissements publics.

³ A l'approche des élections communales de 2000, les dépenses locales d'investissement avaient crû de 21,5 % en 1998 et de 16,3 % en 1999.

⁴ Les ventes de bâtiments publics non comprises.

⁵ Bureau fédéral du Plan, Perspectives 2006-2011.

⁶ Source : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, statistiques mensuelles relatives aux faillites, septembre 2006.

Néanmoins, tous les indicateurs montrent que la construction contribue fermement en ce moment à l'emploi en Belgique.

RISQUES À COURT TERME

2004 et 2005 ont été de bonnes années économiques et le secteur de la construction pourra sans doute conclure l'année 2006 sur un excellent résultat. La croissance est soutenue essentiellement par le gros œuvre et en particulier par une activité exceptionnellement assidue dans la construction résidentielle où la demande d'appartements surtout semble en pleine explosion ces dernières années.

Cette croissance explosive coïncide avec le "bonus électoral" cyclique qui se manifeste lors de chaque tour d'élections locales et apporte systématiquement une bouffée d'oxygène aux travaux de génie civil, même si ce bonus se révèle cette fois quelque peu moins substantiel que lors des précédentes élections et si le génie civil devra renouer en 2007 avec un niveau d'activité moins élevé.

La hausse des taux d'intérêt semble entre-temps miner la demande de nouveaux logements de sorte que la construction résidentielle semble progressivement avoir dépassé son maximum. Mais les carnets de commandes des entrepreneurs sont bien remplis et les délais se sont allongés. De nombreux travaux ne pourront donc être entamés qu'en 2007 si bien que l'activité pourra encore se maintenir à son niveau élevé pendant un certain temps. Et de même, le niveau de l'emploi ne fléchira pas lui non plus dans le secteur pendant quelques années encore.

La question se pose cependant de savoir comment la baisse dans le secteur pourra être compensée, lorsque la construction résidentielle perdra de sa vigueur au deuxième semestre de 2007. Les investissements privés-publics planifiés en vue de la construction d'écoles, de logements sociaux et d'autres infrastructures sont des initiatives bienvenues mais elles ne sont certainement pas suffisantes pour compenser ce recul. En outre, l'avenir dira si des réglementations énergétiques plus strictes et des prix énergétiques en hausse seront de nature à stimuler de nouveau la demande de travaux de rénovation.

Au-delà de ces incertitudes, il convient d'émettre encore quelques remarques au sujet de l'actuelle haute conjoncture dans la construction. Premièrement, la demande en hausse au niveau mondial de matières premières a induit un enchérissement des matériaux de construction. Les coûts de construction s'accroîtront donc plus rapidement à l'avenir. En outre, la pénurie de terrains à bâtir a de nouveau poussé à la hausse le prix des terrains (surtout en Flandre mais aussi en Wallonie).

Un deuxième sujet qui doit retenir l'attention est encore et toujours la présence de diverses formes de fraudes sociales et fiscales dans le secteur de la construction. Les partenaires sociaux comptent sur les intentions politiques annoncées par le ministre du Travail en vue de leur mise en œuvre en 2007.

Il est fort probable que la période de haute conjoncture dans la construction arrive à son terme en 2007 et que le cycle économique entame alors une nouvelle phase. Cela ne signifie pas cependant que le secteur plongera immédiatement dans une grave crise. La dynamique actuelle se situe plutôt à un niveau exceptionnellement élevé et le marché offre certainement aux entreprises de construction la chance et la possibilité de poursuivre leurs activités pendant les années à venir. Néanmoins, les acteurs du secteur doivent tenir compte du fait qu'ils devront s'adapter dans les prochaines années à de nouvelles conditions de marché.



→ ACTUALITÉS

36

CCE

Conseil Central de l'Économie

Conseil Central de l'Économie

ÉNERGIE

Par sa lettre du 22 août 2006, Monsieur Marc VERWILGHEN, Ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, a saisi Monsieur Robert TOLLET, Président du Conseil central de l'économie (CCE), d'une demande d'avis concernant le rapport préliminaire de la Commission « Énergie 2030 ». Dans le cadre de cette demande d'avis, les membres de la sous-commission « Énergie » se sont réunis les 10, 11, 22, 26 et 30 janvier 2007. Le 26 janvier 2007, Monsieur BOGAERT du Bureau fédéral du plan est venu présenter aux interlocuteurs sociaux une comparaison de l'étude « Klimaatbeleid voor post-2012 : Analyse van emissiereductiescenario's tegen 2020 en 2050 » commanditée par le Ministre Bruno TOBBACK avec l'étude « Belgium's energy challenges towards 2030 » commanditée par le Ministre Marc VERWILGHEN.

Par ailleurs, le 11 janvier 2007, la sous-commission « Énergie » s'est réunie afin de poursuivre les travaux relatifs à la demande d'avis dont Monsieur Christian DUPONT, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances a saisi le CCE le 22 septembre 2006, à propos du rapport du CESE (Centre d'Études Économiques et Sociales de l'Environnement - ULB) et du HIVA (Hoger Instituut voor de Arbeid - KUL) intitulé « Etude comparative des politiques sociales en matière énergétique » et publié au mois d'août 2006.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT

Lors de sa réunion du 25 janvier 2007, la sous-commission « Efficacité énergétique dans le secteur du transport » a entendu Madame Dominique VANNESTE, professeur à la KUL, concernant la politique ABC (politique de planification de l'urbanisme, en vigueur aux Pays-Bas, visant à promouvoir l'implantation des entreprises dans les localisations les plus adaptées à leurs besoins en transports).

MOBILITÉ

Lors de sa réunion du 20 décembre 2006, le Bureau du CCE a souhaité que la sous-commission « Mobilité » finalise pour le 17 janvier 2007 le diagnostic relatif à la situation actuelle des déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu d'activité professionnelle. A cette fin, la sous-commission « Mobilité » s'est réunie le 16 janvier 2007.

Par ailleurs, conformément à la décision du Bureau du 20 septembre 2006, la sous-commission « Mobilité » a reçu, le 19 janvier 2007, Madame Patricia WILLEMS et Monsieur Hans FLORE de la Province du Brabant flamand, afin qu'ils explicitent leur projet concernant la mise sur pied, au sein du CCE, d'une plateforme de concertation entre les différents niveaux de pouvoirs et les différents acteurs autour de la thématique des plans de déplacements des entreprises.

CARTES TRAIN

Le 10 janvier 2007, la sous-commission mixte « Cartes train » a examiné la demande d'avis du SPF Mobilité et Transports, relatif à l'intervention patronale dans le prix des cartes train entrant en application le 1^{er} février 2007. A partir de cette date, les prix arrondis des cartes train trajet connaîtront une augmentation moyenne de 4,62 %. Le montant de l'intervention patronale doit être adapté en conséquence. Le secrétariat a rédigé un projet d'avis qui sera approuvé en séance plénière avant le 1^{er} février 2007, date à laquelle les nouveaux prix des cartes train entreront en vigueur.

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 12 janvier 2007, la sous-commission « Politique de l'environnement » s'est réunie afin d'entamer les travaux relatifs à la demande d'avis dont le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Monsieur Rudy DEMOTTE, et le Ministre de l'Environnement et des Pensions, Monsieur Bruno TOBBACK, ont saisi le CCE le 15 décembre 2006 à propos du projet de document d'actualisation relatif au premier programme de réduction des pesticides et des biocides. Le secrétariat a préparé un projet d'avis qui sera approuvé lors d'une prochaine séance plénière.

Le 6 décembre 2006, le Conseil central de l'économie a reçu, de Monsieur Marc VERWILGHEN, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, pour notification, le projet d'arrêté royal relatif à la dénomination, aux caractéristiques et à la teneur en soufre du gasoil marine. Ce projet d'arrêté royal constitue une simple transposition en droit belge de la directive 2005/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT

Le 21 décembre 2005, le Conseil central de l'économie a émis un avis sur l'efficacité énergétique dans le secteur du logement en Belgique (CCE 2005-1391 DEF) dans lequel il se propose d'accueillir une Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique dans le secteur du logement associant les interlocuteurs sociaux, les quatre gouvernements, les conseils économiques et sociaux régionaux, le secteur financier et tous les autres acteurs concernés.

Le 21 novembre 2006, les secrétariats du CCE, du SERV, du CESRW et du CESRB se sont réunis pour la première fois afin de dégager un accord sur la démarche à suivre pour concrétiser ce projet. Ils ont proposé à cet égard une procédure en trois phases sur laquelle les instances des quatre Conseils économiques et sociaux ont marqué leur accord. La première phase, propre aux quatre Conseils économiques et sociaux est en voie concrétisation.

SYSTÈME COMPTABLE

Le CCE a été saisi, par le Ministre de l'Économie, Marc VERWILGHEN, d'une demande d'avis urgente en ce qui concerne le questionnaire de la Commission européenne au sujet des règles comptables pour les PME telles qu'elles découlent des directives européennes. Cette initiative de la Commission européenne s'inscrit dans le cadre de sa politique tendant à simplifier et à alléger à raison de 25 % les charges administratives des sociétés européennes. Le Ministre souhaite disposer de cet avis pour la fin du mois de janvier afin que la Belgique puisse définir officiellement sa position dès avant la réunion de l'ARC (Accounting Regulatory Committee) à la mi-février.

La sous-commission « Système comptable » s'est réunie une première fois le 22 janvier 2007 afin de préparer l'avis. Lors de cette réunion, Monsieur STEMPNIERWSKY de la Commission des Normes comptables et Monsieur LEENAERT de la Banque nationale ont fourni des explications sur le sujet. Vu l'extrême urgence de cette demande d'avis, la sous-commission a décidé de se réunir de nouveau les 26 et 29 janvier en vue de la rédaction de l'avis.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE EUROPÉENNE

La sous-commission mixte « Société européenne » s'est réunie le 17 janvier 2007 afin de poursuivre les travaux liés aux projets d'avis et de CCT en ce qui concerne la participation des travailleurs dans la société coopérative européenne. La seconde lecture des deux documents aura lieu lors de la séance du jeudi 25 janvier 2007.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

La Commission de la Concurrence a approuvé, lors de son assemblée plénière du 17 janvier 2007, un avis relatif au document de la Commission européenne "Draft Commission Consolidated Jurisdictional Notice under Council Regulation (EC) No 139/2004 on the control of concentrations between undertakings". L'avis sera remis au Service de la Concurrence qui intégrera les remarques dans la 'position belge'.

La Commission de la Concurrence s'exprime positivement sur l'initiative de la Commission européenne et estime que le document peut être un instrument pratique lors de l'application du 'nouveau' règlement UE sur les concentrations. L'avis souligne cependant que certaines améliorations peuvent encore y être apportées. Ainsi, la Commission de la Concurrence estime-elle que certains concepts ne sont pas suffisamment explicités, ce qui peut avoir des implications négatives sur le plan de la sécurité juridique.

➔ SECRÉTARIAT CCE

Une mission d'étude et de documentation

39

Le Conseil central de l'économie, institué en 1948, rassemble les interlocuteurs sociaux. Son objectif est d'associer les représentants de la politique économique. Sa compétence s'étend à tous les problèmes relatifs à l'économie; elle est uniquement consultative. Son apport spécifique est de susciter la confrontation des vues et le dialogue entre ses membres.

Le Conseil est donc à la fois, d'une part, un carrefour d'idées où se confrontent les opinions et où s'élaborent des propositions communes où l'intérêt général prévaut sur les intérêts particuliers et, d'autre part, un rouage de la politique économique, le Conseil traduisant ses propositions sous forme de synthèses à l'intention des responsables de la politique économique.

Le secrétariat du Conseil a la double mission d'assurer les services de greffe et d'économat et de réunir la documentation relative aux travaux du Conseil. Au fil des ans, il a développé cette seconde fonction. Ses études détaillées ont trait aux problèmes soumis à l'examen du Conseil, mais également à des sujets sur lesquels il estime qu'il faut attirer l'attention des interlocuteurs sociaux et des responsables politiques. De plus, le secrétariat publie régulièrement des notes d'information générale et des dossiers statistiques divers. Dans ce cadre, le secrétariat tire profit des relations privilégiées qu'il entretient avec les services d'études des institutions économiques nationales et internationales.

La *Lettre mensuelle socio-économique* s'inscrit dans la mission d'étude et de documentation du secrétariat. Celui-ci est seul responsable de son contenu.

Robert Tollet
Président

Luc Denayer
Secrétaire

Ton Harding
Secrétaire adjoint



CCE
Conseil Central de l'Economie

